

The Law Society of Upper Canada

Barreau du Haut-Canada



Rapport annuel
États financiers
2007

BARREAU DU HAUT-CANADA

Assemblée générale annuelle de 2008

Le mercredi 7 mai 2008

à 17 h 15

Osgoode Hall, Toronto

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Barreau et du Conseil
- Présentation des états financiers vérifiés
- Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau

RAPPORT ANNUEL 2007

États financiers

Table des matières

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Analyse de la gestion

Le Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada est composé de certains des fonds compris dans les présents états financiers. Le fonds non affecté représente la majeure partie des produits et des charges du fonds d'exploitation du Barreau. Certains fonds affectés sont destinés à des fins précises par le Conseil. Il s'agit du Fonds des parajuristes, du Fonds d'acquisition future d'immobilisations, du Fonds investi en immobilisations, du Fonds des bibliothèques de comtés, de projets spéciaux, des prêts, des fonds de dotation et de la réserve de fonds de roulement. Des états financiers distincts sont préparés pour le Fonds d'indemnisation, LibraryCo Inc. et le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le succès du Barreau à remplir son mandat ne se mesure pas en profit ni par la création de valeurs comptables pour les membres, mais plutôt par des résultats qualitatifs et non financiers dont il est question dans la partie du rapport annuel portant sur la performance. Néanmoins, la direction a des responsabilités de gérance financière que ce rapport mentionne dans le cadre élargi de son mandat. De plus, certains facteurs d'ordre financier sont communs à toutes les activités décrites dans le présent rapport, y compris le contrôle serré des dépenses de fonctionnement.

Changements aux normes comptables – Instruments financiers

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié cette année une nouvelle norme comptable pour comptabiliser les instruments financiers. Selon cette exigence, les placements de portefeuille du Fonds sont déclarés à leur juste valeur (de marché).

Tel que l'exige cette norme, la nature et l'objectif du portefeuille de placements à long terme ont été revus et les placements ont été classés dans la catégorie « détenus à des fins de transaction ». Cette méthode de classement présente de façon appropriée les ressources du Barreau et les fonds disponibles pour la distribution.

Pour choisir la méthode de classement « détenus à des fins de transaction », il faut que toutes les pertes et tous les gains, réalisés ou non, soient déclarés comme revenu pour cette période. Comme étape de transition, des gains accumulés non réalisés de 249 000 $ au 1er janvier 2007 sont présentés dans l'état de l'évolution des soldes des fonds.

Fonds des parajuristes

Un fonds distinct a été créé pour tenir compte des activités liées à la réglementation des parajuristes.

Le Conseil a approuvé le budget de démarrage lié au Fonds des parajuristes en février 2007. Le budget prévoyait un déficit de 2,4 M$ du Fonds à la fin de 2007. Le nombre réel de demandeurs en vertu des dispositions des droits acquis et de transition a dépassé l'estimation prudente utilisée pour le budget de démarrage et on prévoit que le déficit réel de 822 000 $ sera éliminé durant le premier trimestre de 2008 avec la constatation du produit tiré des frais d'examen. En 2008, le Conseil a approuvé un budget de fonctionnement pour la réglementation permanente des parajuristes.

Résultats du fonctionnement

On trouve ci-dessous un résumé du fonctionnement du Fonds d'administration générale du Barreau et d'autres détails sont donnés dans le reste de l'analyse.

	2007 en milliers de $	2006 en milliers de $	Explication
Produits totaux	65 697	59 213	Les cotisations annuelles ont augmenté et le Barreau a reçu un montant de 1,2 M$ de la Fondation du droit de l'Ontario pour subventionner l'IIJCan.
Charges totales	66 087	58 645	La plupart des services ont prévu une augmentation des charges, surtout pour la réglementation et le démarrage de la réglementation des parajuristes.
(Déficit) / excédent pour l'année	(390)	568	Le déficit est principalement dû à l'amortissement des immobilisations. Le produit tiré des cotisations n'est pas recueilli pour couvrir les coûts de l'amortissement.

Bilan

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme de 20,2 M$ ont augmenté de 5 M$ par rapport à 2006 grâce au nombre plus élevé de cotisations annuelles reçues en 2008 des avocats avant le 1er janvier 2008 et grâce aux frais d'examen payés par les demandeurs en vertu des dispositions des droits acquis et de transition pour les examens à faire en 2008.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille ou à long terme ont légèrement augmenté pour passer de 9,7 M$ à 10,5 M$, comprennent des actions nord-américaines (12 %) et des placements canadiens à revenu fixe (88 %). Le portefeuille est géré en conformité avec la politique de placement du Fonds d'administration générale. Les placements à revenu fixe sont constitués d'un mélange diversifié d'obligations du gouvernement, de la province et de sociétés assorties de la cote « BBB » ou d'une cote supérieure. Les placements en actions sont composés d'un mélange diversifié d'actions inscrites aux principales Bourses américaines et canadiennes.

Tel qu'il est décrit auparavant, en 2007, les placements de portefeuille sont présentés à la valeur de marché plutôt qu'à la valeur comptable comme en 2006. Les pertes non réalisées de 414 000 $ au 31 décembre 2007 sont comprises dans le revenu de placement.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile conformément à la politique sur les immobilisations du Barreau. Les ajouts aux immobilisations sont généralement financés par le Fonds d'acquisition future d'immobilisations du Barreau.

La diminution des immobilisations de 22,9 M$ à 21,5 M$ tient compte de l'amortissement pour l'exercice, contrebalancée par des ajouts de 1,7 M$, pour des projets de rénovation du vestiaire des conseillères, divers travaux mécaniques et électriques ainsi que pour le développement continu du système de gestion des cas du Barreau.

Produits reportés

Les produits reportés se chiffrant à 8,9 M$ ont augmenté par rapport à 5,5 M$, en raison des cotisations payées à l'avance. Le solde est composé de 6,7 M$ du produit tiré des cotisations des avocats pour 2008 et de 2,2 M$ tirés des frais d'examen des demandeurs parajuristes en vertu de dispositions des droits acquis.

Fonds en fiducie non réclamés

Les fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 1,7 M$ en 2007 (1,4 M$ en 2006). Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des titulaires de permis qui ne peuvent pas retrouver les personnes à qui appartient l'argent. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité et verse le revenu net des virements de fonds à la Fondation du droit de l'Ontario chaque année. Le Barreau est remboursé pour les charges associées à l'administration des fonds en fiducie non réclamés selon une limite du revenu annuel gagné sur les fonds détenus.

Autres fonds en fiducie

Dans les notes complémentaires des états financiers, mais pas au bilan, il est question d'autres fonds en fiducie détenus par le Barreau. Le Barreau gère les fonds de clients pour les titulaires de permis en vertu de tutelles volontaires ou ordonnées par le tribunal. Ces fonds et le passif connexe ne sont pas portés au bilan puisqu'ils sont détenus temporairement et selon un mandat administratif restreint. Les fonds versés au Barreau sont détenus en fiducie jusqu'à ce qu'ils soient repayés aux clients ou virés aux fonds en fiducie non réclamés. À la fin de 2007, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 1,2 M$ (1,2 M$ en 2006). Le volume et la valeur des soldes dépendent du montant des tutelles à ce moment-là.

État des produits et des charges

Produits

Les cotisations des avocats ont augmenté pour passer de 40,1 M$ en 2006 à 44,1 M$ en 2007 en raison d'environ 825 nouveaux avocats et d'une hausse de 92 $ de la cotisation par avocat.

Les principales composantes des revenus du Service de perfectionnement professionnel sont le processus d'accès à la profession et les programmes de formation post-assermentation. Les revenus de ce service ont augmenté, passant de 9,3 M$ à 9,7 M$, principalement en raison de l'augmentation de 150 $ des frais liés au processus d'accès à la profession, lesquels sont passés à 2 750 $ par candidat.

Un virement de revenu de placements du Fonds de responsabilité civile professionnelle comprend 3,25 M$ (3 M$ en 2006), ce qui contribue à l'augmentation du revenu total des placements, qui est passé de 4,1 M$ à 4,4 M$.

Les autres revenus ont augmenté d'environ 1,9 M$ par rapport à 2006, et proviennent principalement du financement de 1,2 M$ versé par la Fondation du droit pour les charges de l'IIJCan. De plus, les revenus proviennent de diverses sources comme les cotisations au service d'Assistance-avocats, les redevances, les services de traiteurs, les recouvrements des coûts de contentieux et d'exécution, les frais des régimes de paiement et autres revenus. Les frais de demande pour les parajuristes sont compris dans les autres revenus du fonds affecté.

Charges

Les charges nettes totales de 66,1 M$ ont augmenté par rapport à celles de 2006, qui s'élevaient à 58,6 M$. Les augmentations se sont généralement réparties dans tous les services, bien que la réglementation et les nouvelles charges attribuables aux parajuristes aient été les plus touchées par les changements.

Charges du perfectionnement professionnel

Les charges du perfectionnement professionnel de 14,6 M$ ont légèrement diminué pour les raisons suivantes :

- Des postes vacants au sein du personnel de la bibliothèque.
- De petites réductions des coûts de certains programmes en formation juridique permanente.
- Des réductions des charges liées à l'administration des examens, à la production des documents et à l'enseignement juridique à la suite de la transition (qui en est à sa deuxième année) du cours de formation professionnelle au processus rationalisé d'accès à la profession. Le programme d'habiletés et de responsabilité professionnelle est passé de cinq à quatre semaines.

La seule charge notable provient du programme élargi d'inspection professionnelle.

Charges de la réglementation professionnelle

Les charges directes de la réglementation professionnelle ont augmenté pour passer de 13,3 M$ en 2006 à 15,4 M$ en 2007.

L'augmentation des coûts est attribuable, entre autres, à l'embauche de personnel supplémentaire – deux aux enquêtes, trois à la résolution des plaintes, quatre en discipline et deux aux services de fiduciaire. Cette hausse est directement liée à l'augmentation du volume et de la complexité des dossiers de plaintes, y compris la fraude hypothécaire.

Les autres charges supplémentaires importantes en 2007 sont dues à une augmentation des honoraires des conseillers externes. Les honoraires croissants d'un avocat externe au cours de 2006 et 2007 sont généralement imputables à de nombreuses affaires délicates ou inhabituelles, y compris ce qui suit :

- Le recours croissant aux experts dans les affaires de fraudes hypothécaires
- Des affaires qui peuvent être médiatisées portant sur des questions complexes
- Des cas d'exercice non autorisé très contestés
- Certaines affaires confiées à un avocat externe jugé particulièrement importantes pour notre rôle d'organe de réglementation.

Charges administratives

Les charges administratives ont augmenté pour passer de 7,1 M$ en 2006 à 8 M$, et sont liées aux services des finances, des systèmes d'information et des ressources humaines. L'augmentation s'est répartie sur ces trois secteurs alors que le fonctionnement du Barreau a été amélioré et les services élargis en conformité avec l'augmentation cumulative du nombre de titulaires de permis au cours des récentes années. Dans le cas des systèmes d'information, le système de gestion des cas a été élargi et dans celui des ressources humaines, les coûts de recrutement et de formation ont augmenté.

Autres charges

Les autres charges comprennent les paiements relatifs au Conseil (une augmentation totale des remboursements des dépenses, des fonctions et de la rémunération de 370 000 $), les paiements à la Fédération des ordres professionnels de juristes et à la bibliothèque de référence virtuelle de l'IIJCan (le financement a augmenté de 200 000 $ en 2007), les assurances et les frais de vérification, les coûts de traiteur, les paiements à l'Association des bâtonniers de comtés et de districts, au Programme d'aide aux avocats de l'Ontario, à Pro Bono Law Ontario, à la Société des plaideurs, à la Commission du droit de l'Ontario (nouvel appui de 100 000 $ en 2007), les indemnités de départ et autres frais généraux du Barreau. Les autres charges ont totalisé 6,1 M$, ce qui représente une augmentation par rapport à celles de 5,3 M$ en 2006 pour les raisons énumérées ci-dessus.

Amortissement

L'amortissement a augmenté, passant de 2,4 M$ en 2006 à 3,1 M$ avec l'amortissement des coûts de rénovation de l'aile nord d'Osgoode Hall sur dix ans à compter de 2007.

Fonds des parajuristes

Un fonds séparé pour suivre les activités liées à la réglementation des parajuristes a été créé. Durant 2007, les cotisations ont totalisé 1,1 M$ et un montant de 1,9 M$ a été affecté principalement au traitement des demandes et aux projets visant la compétence, comme l'élaboration des examens.

État de l'évolution des soldes des fonds

Fonds non affecté

En plus de l'analyse précédente sur les produits et les charges de fonctionnement, plusieurs autres activités ont eu une incidence sur le solde de fonds non affecté du Barreau.

Les nouvelles exigences de présentation de l'information portant sur les instruments financiers ont été mises en œuvre en 2007. Cela signifie que les gains non réalisés sur les placements de 249 000 $ au début de 2007 sont présentés séparément dans l'état de l'évolution des soldes des fonds dans le fonds non affecté et que les placements de portefeuille sont présentés à la valeur du marché dans le bilan. Les changements dans les gains et les pertes non réalisés durant 2007 sont compris dans le revenu de placements.

Il y a plusieurs virements interfonds entre le Fonds non affecté et les fonds affectés du Barreau.

- Virement de 89 000 $ à des projets spéciaux. Cela représente des fonds inutilisés du budget de 2007 pour les Jardins de la Justice McMurtry et le Groupe de travail sur la rétention des femmes en pratique privée virés aux projets spéciaux pour les dépenses de 2008.
- Immobilisations de 35 000 $. Cela représente l'acquisition d'immobilisations par l'intermédiaire du Fonds non affecté. Les dépenses sont admissibles à titre d'immobilisations en vertu des normes comptables du Barreau et sont par conséquent comptabilisées comme ajouts aux immobilisations du Fonds investi en immobilisations.
- Virements de 119 000 $ aux bibliothèques de comtés. Les cotisations annuelles recueillies pour les bibliothèques de comtés ont connu un résultat inférieur de 119 000 $ à celui qui était prévu au budget parce que le nombre de membres payant la cotisation entière nette n'a pas atteint le nombre prévu de 1 000. Ce virement élimine ce qui aurait autrement été un déficit du Fonds des bibliothèques de comtés. Un virement similaire de 147 000 $ a été effectué en 2006.
- Virement de 1,2 M$ au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Cette somme représente le paiement de la subvention de la Fondation du droit de l'Ontario fournie pour la contribution du Barreau à l'IIJCan en 2005 et en 2006. En échange, le Barreau a accepté de rembourser la somme de 1,2 M$ à la Fondation du droit qu'elle avait versée au Barreau pour l'acquisition d'un édifice à Ottawa dont le Barreau s'est défait en 2006. Le Barreau a inscrit des charges de 600 000 $ en 2006 et en 2007 au Fonds d'acquisition future d'immobilisations.
- Virement de 100 000 $ au Fonds de prêts. Il s'agit d'un virement annuel de fonds recueillis par l'entremise du processus d'accès à la profession des avocats pour financer les prêts.

Fonds affectés

Le **Fonds des parajuristes** a été créé pour suivre les activités liées à la réglementation des parajuristes. Durant 2007, les cotisations ont totalisé 1,1 M$ et un montant de 1,9 M$ a été affecté principalement au traitement des demandes et aux projets visant la compétence, comme l'élaboration des examens. Le solde au 31 décembre 2007 affichait un déficit de 822 000 $. Le déficit sera éliminé en 2008 grâce à la constatation des frais de demande d'accès à la profession et d'examen des demandeurs parajuristes en vertu des dispositions des droits acquis.

Le **Fonds d'acquisition future d'immobilisations** vise à assurer le financement des projets d'investissement approuvés. Le Fonds est renfloué chaque année grâce à une tranche des cotisations des titulaires de permis actuellement de 75 $ (inchangée depuis six ans) affectée aux immobilisations.

Les dépenses capitalisées et comptabilisées comme immobilisations sont maintenues dans le **Fonds investi en immobilisations,** qui a diminué à 21,5 M$ après que l'amortissement pour l'exercice a dépassé la valeur des immobilisations capitalisées.

En 2007, les charges de 7,1 M$ au titre des **bibliothèques de comtés** ont été légèrement plus élevées qu'aux exercices précédents. Le Barreau a recueilli 224 $ par avocat, puis a remis ces fonds à LibraryCo Inc. aux fins des bibliothèques de comtés sur une base établie une fois les budgets annuels approuvés.

En 2007, le **programme de prêts** du Barreau a versé 83 000 $ à 30 étudiants (94 000 $ ont été versés à 28 étudiants en 2006).

Le Barreau administre le **Fonds de dotation J. Shirley Denison** constitué pour venir en aide aux avocats, aux étudiants et aux anciens membres. Au cours de l'exercice, 47 000 $ ont été versés à 11 demandeurs (en 2006, 53 000 $ ont été versés à 15 demandeurs).

Le **Fonds de projets spéciaux** vise à financer les projets spéciaux continus qui ont été approuvés, financés, mais non terminés au cours de l'exercice. Le solde à la fin de l'exercice 2007, qui se chiffre à 210 000 $, correspond principalement aux fonds prévus pour financer le Groupe d'étude sur l'accès à la profession et l'agrément, les Jardins de la Justice McMurtry et le Groupe de travail sur la rétention des femmes en pratique privée.

La **réserve de fonds de roulement** de 7,9 M$ reste inchangée depuis 2002 quand elle représentait l'équivalent des dépenses de fonctionnement du Barreau pour deux mois. Depuis, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de sorte que la réserve représente maintenant l'équivalent des dépenses de fonctionnement pour une période de 1,6 mois.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2007 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'administration générale au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 22 février 2008

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bilan

En milliers de dollars
Aux 31 décembre

	2007	2006
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	**6 059**	3 937
Placements à court terme	**14 106**	11 268
Encaisse et placements à court terme	**20 165**	15 205
Débiteurs (note 4)	**1 400**	1 646
Frais payés d'avance	**266**	196
Total de l'actif à court terme	**21 831**	17 047
Placements de portefeuille (note 5)	**10 488**	9 751
Immobilisations (note 6)	**21 505**	22 880
Total de l'actif	**53 824**	49 678
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**6 628**	5 995
Produits reportés	**8 937**	5 518
Total du passif à court terme	**15 565**	11 513
Fonds en fiducie non réclamés (note 7)	**1 651**	1 416
Total du passif	**17 216**	12 929
Soldes des fonds		
Fonds non affecté	**3 538**	1 915
Fonds affectés		
Parajuristes	**(822)**	-
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**3 917**	3 546
Fonds investis en immobilisations	**21 505**	22 880
Prêts	**69**	52
Fonds de dotation	**216**	253
Projets spéciaux	**210**	128
Fonds de réserve de fonds de roulement	**7 975**	7 975
Total des soldes des fonds	**36 608**	36 749
Total du passif et des soldes des fonds	**53 824**	49 678

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Gavin MacKenzie

la présidente du Comité de la vérification,

Beth Symes

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

État des produits et des charges

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007			2006		
	Fonds non affecté	**Fonds affectés**	**Total**	Fonds non affecté	Fonds affectés	Total
Produits						
Cotisations des avocats	34 662	9 404	44 066	31 086	9 007	40 093
Perfectionnement professionnel	9 747	–	9 747	9 345	–	9 345
Revenu de placements (note 3)	4 421	–	4 421	4 145	12	4 157
Autres (note 9)	6 233	1 230	7 463	4 813	805	5 618
Total des produits	55 063	10 634	65 697	49 389	9 824	59 213
Charges						
Réglementation professionnelle	15 364	–	15 364	13 283	–	13 283
Perfectionnement professionnel	14 584	–	14 584	14 696	–	14 696
Administration	8 086	–	8 086	7 135	–	7 135
Autres (note 10)	6 147	–	6 147	5 333	–	5 333
Centre de service à la clientèle	4 252	–	4 252	3 947	–	3 947
Locaux	3 543	–	3 543	3 180	–	3 180
Politiques et services juridiques	1 782	–	1 782	2 051	–	2 051
Communications	1 109	–	1 109	1 117	–	1 117
Équité	814	–	814	795	–	795
Tribunaux	747	–	747	660	–	660
Fonds des parajuristes	–	1 899	1 899	–	–	–
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	–	1 628	1 628	–	1 104	1 104
Fonds investis en immobilisations – amortissement	–	3 113	3 113	–	2 416	2 416
Bibliothèques de comtés	–	7 164	7 164	–	6 801	6 801
Fonds de prêts	–	83	83	–	94	94
Fonds de dotation	–	47	47	–	53	53
Fonds de projets spéciaux	–	7	7	–	2	2
Total des charges	56 428	13 941	70 369	52 197	10 470	62 667
Moins : charges imputées au Fonds d'indemnisation (note 1)	(4 282)	–	(4 282)	(4 022)	–	(4 022)
Charges nettes	52 146	13 941	66 087	48 175	10 470	58 645
Excédent (déficit)	2 917	(3 307)	(390)	1 214	(646)	568

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

État de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007											2006
		FONDS AFFECTÉS										
	Fonds non affecté	Fonds des parajuristes	Acquisition future d'immobilisations	Investis en immobilisations	Bibliothèques de comtés	Prêts	Fonds de dotation	Projets spéciaux	Réserve de fonds de roulement	Total des fonds affectés	Total	Total
Soldes des fonds au début	**1 915**	**–**	**3 546**	**22 880**	**–**	**52**	**253**	**128**	**7 975**	**34 834**	**36 749**	36 181
Gains non constatés sur les placements, au début (note 2)	**249**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**249**	–
Soldes des fonds ajustés, au début	**2 164**	**–**	**3 546**	**22 880**	**–**	**52**	**253**	**128**	**7 975**	**34 834**	**36 998**	36 181
Produits	**55 063**	**1 077**	**2 502**	**–**	**7 045**	**–**	**10**	**–**	**–**	**10 634**	**65 697**	59 213
Charges	**52 146**	**1 899**	**1 628**	**3 113**	**7 164**	**83**	**47**	**7**	**–**	**13 941**	**66 087**	58 645
Excédent (déficit)	**2 917**	**(822)**	**874**	**(3 113)**	**(119)**	**(83)**	**(37)**	**(7)**	**–**	**(3 307)**	**(390)**	568
Virements interfonds												
Virements au Fonds de projets spéciaux	**(89)**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**89**	**–**	**89**	**–**	–
Capitalisation d'immobilisations	**(35)**	**–**	**(1 703)**	**1 738**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**35**	**–**	–
Virement aux bibliothèques de comtés	**(119)**	**–**	**–**	**–**	**119**	**–**	**–**	**–**	**–**	**119**	**–**	–
Virement au Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**(1 200)**	**–**	**1 200**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**1 200**	**–**	–
Virement au Fonds de prêts	**(100)**	**–**	**–**	**–**	**–**	**100**	**–**	**–**	**–**	**100**	**–**	–
Total de virements interfonds	**(1 543)**	**–**	**(503)**	**1 738**	**119**	**100**	**–**	**89**	**–**	**1 543**	**–**	–
Soldes des fonds à la fin	**3 538**	**(822)**	**3 917**	**21 505**	**–**	**69**	**216**	**210**	**7 975**	**33 070**	**36 608**	36 749

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

États des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007	2006
Entrée (et sortie) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
(Déficit) excédent du Fonds d'administration générale	**(390)**	568
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**3 113**	2 416
	2 723	2 984
Changement net des éléments d'exploitation hors trésorerie :		
Débiteurs	**246**	351
Frais payés d'avance	**(70)**	95
Créditeurs et charges à payer	**633**	(3 302)
Produits reportés	**3 419**	(1 708)
Apport au Fonds – fonds en fiducie non réclamés	**235**	150
Total des activités de (affectées au) fonctionnement	**7 186**	(1 430)
Placements		
Placements à court terme (montant net)	**(2 838)**	3 065
Placements de portefeuille (montant net)	**(737)**	325
Gains non constatés sur les placements, au début (note 2)	**249**	–
Acquisitions d'immobilisations	**(1 738)**	(2 235)
Produits de la vente d'immobilisations destinées à être revendues	**–**	2 176
Total des activités de (affectées aux) placements	**(5 064)**	3 331
Entrée (et sortie) nettes de fonds durant l'exercice	**2 122**	1 901
Encaisse du début	**3 937**	2 036
Encaisse à la fin	**6 059**	3 937

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*. La *Loi sur le Barreau* a été modifiée par la *Loi sur l'accès à la justice*, entrée en vigueur le 1er mai 2007 pour régir la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau.

Le Barreau a pour mission de réglementer les fournisseurs de services juridiques dans l'intérêt du public en veillant à ce que les avocats et avocates et les parajuristes au service de la population de l'Ontario répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie; en défendant l'indépendance, l'intégrité et l'honneur des professions; et en faisant avancer la cause de la justice et la primauté du droit. C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside.

Les présents états financiers présentent la situation financière et les résultats du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada, qui comprend un certain nombre de fonds. Le Fonds non affecté est le fonds de fonctionnement du Barreau et présente la majorité de ses produits et de ses charges. Le Conseil affecte un certain nombre de fonds à des fins spéciales. Il s'agit du Fonds d'acquisition future d'immobilisations, des éléments d'actif investis dans les immobilisations, des bibliothèques de comtés, des projets spéciaux, des prêts, des fonds de dotation, de la réserve de capital de roulement et des fonds des parajuristes. Les cotisations annuelles du Barreau sont fondées sur les exigences financières des fonds affectés et non affectés.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital, car il est une société sans but lucratif.

Les états financiers du Fonds d'administration générale ne visent pas à présenter la totalité des éléments d'actif et de passif sur lesquels le Barreau a le contrôle. Des états financiers distincts ont été préparés pour les entités apparentées suivantes qui ne sont pas comprises dans les états financiers du Fonds d'administration générale :

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout titulaire de permis relativement à l'exercice de sa profession par ce titulaire de permis ou relativement à toute fiducie lui ayant été confiée. Le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des titulaires de permis et par le revenu de ses placements. Les cotisations versées au Fonds d'administration générale sont déclarées par le Fonds d'indemnisation en tant que produits. Le Fonds d'indemnisation rembourse au Fonds d'administration générale certains frais d'administration, des frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquête et de discipline du Barreau. En 2007, ces frais ont totalisé 4 282 000 $ (4 022 000 $ en 2006).

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et compagnie d'assurances responsabilité civile professionnelle

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle aux avocates et avocats grâce au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds d'ARCP ») et à la compagnie d'assurances, Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO »). Le Fonds d'ARCP a été établi à l'origine dans les comptes du Barreau afin de comptabiliser les réclamations et les frais d'assurance ainsi que les cotisations connexes et leur placement. Depuis 1990, LAWPRO a pris en charge le programme d'assurance. LAWPRO est une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et qui est autorisée à fournir des assurances responsabilité professionnelle et des assurances de titres aux avocates et avocats. Chaque année, le Fonds d'ARCP fournit au Fonds d'administration générale un revenu dérivé de son excédent, totalisant 3 250 000 $ en 2007 (3 000 000 $ en 2006) qui a été porté au poste Revenu de placements du Fonds d'administration générale. LAWPRO a versé au Barreau 186 000 $ en 2007 (238 000 $ en 2006) principalement pour des systèmes d'informatique partagés et des services liés à la gouvernance.

LibraryCo Inc.
LibraryCo Inc. est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés et la communication de renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et pour administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo Inc. a été à l'origine constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario en 2001. En juin 2007, la structure de la société a été modifiée pour que 25 des 100 actions spéciales auparavant détenues par l'Association des bâtonniers de comtés et de districts (« ABCD ») soient émises à l'Association des avocats de Toronto (« AAT ») pour 25 $. Le Barreau continue à détenir la totalité des 100 actions ordinaires. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, l'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo Inc. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectations d'origine interne aux bibliothèques de comtés et de droit de comtés pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet approuvé par le Conseil.

Le Barreau administre le fonctionnement de LibraryCo Inc. en vertu d'un accord de services administratifs signé en mars 2007. Le montant total facturé par le Barreau était de 410 000 $ (82 000 $ en 2006) pour les services administratifs et autres services et publications. Un montant de 43 000 $ (16 000 $ en 2006) exigible par le Barreau est compris dans les débiteurs.

Fondation du Barreau
La Fondation du Barreau, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation du Barreau a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir un fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin. Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation.

La Fondation du droit de l'Ontario
La Fondation du droit de l'Ontario, une société sans capital social établie en 1974, a été créée dans le but d'encaisser les intérêts gagnés sur les fonds détenus dans les comptes mixtes en fiducie des titulaires de permis et d'établir et de maintenir un fonds servant à des fins de formation et de recherche juridiques, d'aide juridique et d'établissement, d'entretien et de fonctionnement de bibliothèques de droit. Au cours de 2007, la Fondation du droit de l'Ontario a approuvé des subventions de 1 000 000 $ (1 000 000 $ en 2006) au Fonds d'administration générale du Barreau pour administrer le processus d'accès à la profession, 80 000 $ (76 000 $ en 2006) pour les programmes de patrimoine juridique et 1 200 000 $ (néant en 2006) pour aider le financement du Barreau de l'IJJCan, une bibliothèque de droit électronique.

2. Changement de norme comptable

Le 1er janvier 2007, le Fonds d'administration générale a adopté les normes révisées de l'Institut Canadien des Comptables Agréés sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des instruments financiers des organismes sans but lucratif. Tel qu'il est requis, les normes révisées ont été appliquées de façon rétroactive au 1er janvier 2007, sans retraitement des états financiers à des fins de comparaison.

En vertu des nouvelles normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, tous les éléments d'actif financier sont classés dans une des quatre catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou disponibles à la vente. Tous les éléments de passif financier sont classés dans une des deux catégories suivantes : détenus à des fins de transaction ou autre passif financier.

Les éléments d'actif et les éléments de passif financiers du Fonds d'administration générale sont classés et évalués comme suit :

Actif / Passif	Catégorie	Évaluation
Espèce et placements à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et créances	Coût après amortissement
Placements de portefeuille	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Autre passif financier	Coût après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Autre passif financier	Coût après amortissement

D'autres montants portés au bilan comme les charges payées d'avance, les immobilisations et les produits comptabilisés d'avance ne relèvent pas des nouvelles normes et ne constituent pas des instruments financiers.

À l'exception des placements de portefeuille, il n'y a pas de changement dans l'évaluation des éléments d'actif et de passif du Fonds d'administration générale. Le respect des nouvelles normes comptables signifie qu'à partir du 1er janvier 2007, l'évaluation des placements de portefeuille n'est plus comptabilisée au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes, mais à sa juste valeur. L'adoption de ces nouvelles normes comptables a entraîné des ajustements transitoires qui ont fait augmenter le solde d'ouverture et les placements de portefeuille de 249 000 $. Quant aux autres instruments financiers, aucune incidence sur le bilan d'ouverture du Fonds n'a été enregistrée à la suite de l'application de ces nouvelles conventions comptables parce que leur évaluation n'a pas changé.

Le Fonds d'administration générale n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, le Fonds d'administration générale ne comporte pas d'éléments intégrés dans des ententes contractuelles.

3. Principales conventions comptables

Mode de présentation
Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), à l'aide de la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale est composé du Fonds non affecté et d'un certain nombre de fonds affectés par le Conseil à des fins spéciales.

Le **Fonds non affecté** représente les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau. Il fait état des ressources non affectées.

Fonds affectés

Le **Fonds des parajuristes** enregistre les opérations liées à la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau. Le Conseil a approuvé le budget de démarrage des parajuristes en février 2007. Durant 2007, des cotisations totalisant 1 077 000 $ ont été reçues et 1 899 000 $ ont été dépensés, principalement pour le traitement des demandes et pour les projets portant sur la compétence, comme l'élaboration d'examens. Le solde au 31 décembre 2007 indiquait un déficit de 822 000 $ (néant en 2006). Le déficit devrait être éliminé en 2008 au moment de la constatation des produits tirés des frais d'examens et d'accès à la profession.

Le **Fonds d'acquisition future d'immobilisations** vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés aux Fonds investis en immobilisations. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2007, le solde était de 3 917 000 $ (3 546 000 $ en 2006).

Le **Fonds investi en immobilisations** fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2007, le solde était de 21 505 000 $ (22 880 000 $ en 2006).

Le **Fonds des bibliothèques de comtés** enregistre les opérations visant le soutien du Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo Inc. Au 31 décembre 2007, le solde du Fonds était de néant (néant en 2006).

Le **Fonds de prêts** offre aux candidats du processus d'accès à la profession pour les avocats du financement pour les frais de scolarité et de subsistance et se fonde sur la capacité du candidat à rembourser la somme dans la période prescrite après qu'il ou qu'elle a cessé de participer au processus d'accès à la profession. Au 31 décembre 2007, le solde était de 69 000 $ (52 000 $ en 2006).

Le **Fonds de dotation** est constitué du Fonds J. Shirley Denison, qui a été créé pour venir en aide aux avocats, aux étudiants en droit et aux anciens avocats qui éprouvent des difficultés financières. Les contributions pour la dotation sont constatées comme produits dans le Fonds de dotation. Au 31 décembre 2007, le solde du Fonds totalisait 216 000 $ (253 000 $ en 2006).

Le **Fonds de projets spéciaux** vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2007 était de 210 000 $ (128 000 $ en 2006).

Le **Fonds de réserve de fonds de roulement** vise à assurer le financement permanent des activités du Fonds d'administration générale, et ce, pour deux mois au maximum. Au 31 décembre 2007, le solde était de 7 975 000 $ (7 975 000 $ en 2006).

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse (solde bancaire et placements comportant une échéance de moins de 90 jours) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Fonds d'administration générale et sont assujettis à un risque négligeable de variation de la valeur. Le revenu de placements, à l'exception du revenu gagné sur les fonds détenus en dotation, est versé et inscrit dans le Fonds non affecté.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont enregistrés à leur juste valeur. Le Fonds d'administration générale gère le risque financier associé aux placements de portefeuille tel qu'il est résumé ci-dessous :

- Risque de change. À la fin de l'exercice, 6 % du portefeuille était investi dans des titres libellés en dollars américains. En vertu de la politique de placement du Fonds d'administration générale, les obligations libellées en devises étrangères ne sont pas autorisées, les actions de l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas permises et les actions ne peuvent constituer que 5 % à 20 % du portefeuille.
- Risque de taux d'intérêt. Une analyse des dates d'échéance pour les titres à revenu fixe est présentée ci-dessous.

ÉCHÉANCE	Fourchette des taux d'intérêt	2007	2006
2008-2012	4,5 % - 7,15 %	**7 228 000**	5 917 000
2013 et au-delà	3,96 % - 6,15 %	**1 946 000**	1 899 000
Total		**9 174 000**	7 816 000

- Le risque du marché est géré par la politique de placement du Fonds d'administration générale qui exige un portefeuille diversifié constitué d'obligations du gouvernement, d'obligations de société et d'actions canadiennes et américaines répondant à des exigences de qualité précises.
- Risque de crédit. À la fin de l'exercice, toute la dette à long terme était cotée A ou une cote supérieure. En vertu de la politique de placement du Fonds d'administration générale, un maximum de 10 % du portefeuille peut être investi dans des obligations cotées BBB.
- Risque de liquidité. Tous les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto ou de New York et le Fonds d'administration générale compte 20 165 000 $ en espèces et en placements à court terme.
- Risque de flux de trésorerie. Aucun instrument n'est à lui seul d'importance pour les flux de trésorerie futurs du Fonds d'administration générale et le revenu de placements n'est pas une source principale de revenu pour le Fonds d'administration générale.

Le montant total de la diminution non réalisée de la juste valeur des placements de portefeuille constatée comme une diminution du revenu des placements pour l'exercice est de 414 000 $.

Immobilisations

Les immobilisations sont capitalisées et assujetties à l'amortissement lorsqu'elles sont jugées utiles pour au moins trois ans avec un coût d'acquisition de 10 000 $ en ce qui a trait au matériel, au mobilier et aux ordinateurs, de 25 000 $ pour les logiciels et de 25 000 $ pour les améliorations aux bâtiments. Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Pour calculer l'amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont jugées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

Constatation des produits

Les cotisations sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produit pour l'année suivante.

Les produits des activités de perfectionnement professionnel, le revenu de placements réalisé et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les gains et pertes en capital sont constatés avec les changements de la juste valeur des instruments financiers.

Collections

Le Fonds d'administration générale possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles

Le Conseil, formé du trésorier et de conseillers et conseillères, gouverne le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats, nommés par le gouvernement provincial ou avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou comme trésoriers. De plus, en vertu de la *Loi sur l'accès à la justice*, deux des cinq parajuristes siégeant au Comité permanent des parajuristes sont aussi nommés à titre de conseillers par le gouvernement provincial. Les personnes désignées par le gouvernement sont rémunérées par la province. Les conseillers et conseillères élus et d'office n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services gratuits.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

4. Débiteurs

Les débiteurs comprennent certains montants des entités apparentées suivantes :

	2007	2006
La Fondation du droit de l'Ontario	**289 000**	293 000
LibraryCo Inc.	**43 000**	16 000

5. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**2007 Juste valeur**	2006 Valeur comptable	Juste valeur
Titres de créance	**9 174**	7 865	7 816
Actions canadiennes	**660**	743	961
Actions américaines	**654**	1 143	1 228
	10 488	9 751	10 005

6. Immobilisations

(en milliers de dollars)	**2007 Coût**	**Amortissement accumulé**	**Net**	2006 Net
Terrains et bâtiments	**25 395**	**17 768**	**7 627**	8 179
Améliorations aux bâtiments	**18 693**	**5 869**	**12 824**	13 307
Mobilier, matériel et matériel informatique et logiciels	**5 967**	**4 913**	**1 054**	1 394
	50 055	**28 550**	**21 505**	22 880

7. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au titulaire de permis qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui y ont droit. Sous réserve de certaines dispositions de la Loi qui permettent au Fonds d'administration générale de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, tous les revenus tirés des sommes détenues en fiducie sont versés à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 1 651 000 $ (1 416 000 $ en 2006).

8. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les titulaires de permis qui sont sous une tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les éléments de passif connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remises aux clients ou virées aux Fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2007, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 1 164 000 $ (1 168 000 $ en 2006).

9. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits de redevances, de ses services de traiteur, d'Assistance-avocats, de l'agrément des spécialistes et autres.

10. Autres charges

Les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, à l'Association des bâtonniers de comtés et districts, les assurances, les honoraires, les indemnités de départ, les frais de traiteurs, les autres charges de la société et les débours relatifs aux activités de gouvernance font partie des autres charges. La rémunération totale des conseillers élus et d'office durant l'exercice était de 357 000 $ (159 000 $ en 2006). Les honoraires du trésorier pour l'exercice étaient de 99 000 $ (97 000 $ en 2006). La valeur totale des charges remboursées aux conseillers était de 572 000 $ (489 000 $ en 2006).

11. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Les employés du Barreau peuvent choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de leurs gains annuels, versées à parts égales par l'employeur et l'employé, à l'exception des employés désignés pour qui le Barreau verse 12 % des gains annuels jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2007, la charge de retraite du Fonds d'administration générale s'est élevée à 1 443 000 $ (1 356 000 $ en 2006).

12. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour du matériel et des installations aux termes de contrats de location dont les échéances varient jusqu'en avril 2010. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2008	620 000
2009	651 000
2010	220 000
Total	1 491 000

En 2007, le Barreau s'est engagé à verser 100 000 $ en sommes égales au cours de 2007, de 2008 et de 2009 pour financer la collection de sculptures des Jardins de la justice de l'Ontario. Le premier versement est compris dans le Fonds de projets spéciaux. Le Barreau s'est également engagé à verser la somme annuelle de 100 000 $ sur cinq ans, à compter de 2007, à la Commission du droit de l'Ontario afin de financer son fonctionnement.

13. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information présentement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Fonds d'administration générale.

14. Garanties

Dans le cours normal de ses activités, le Barreau a conclu des ententes qui répondent à la définition d'une garantie, y compris les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes de confidentialité, des lettres d'embauche avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. En vertu des conditions de ces ententes, le Barreau a accepté d'indemniser les contreparties dans diverses situations incluant notamment toute responsabilité, perte, action et tous les dommages se produisant pendant ou après la période visée par l'entente. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le Barreau fournit également une indemnisation à tous ses administrateurs et dirigeants. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur le Barreau* :

> « Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts intentées contre le trésorier, les conseillers, les dirigeants du Barreau ou les personnes nommées au Conseil, en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice, réel ou projeté, d'un devoir ou d'une fonction aux termes de la présente loi, d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une règle de pratique et de procédure, ou en raison d'une négligence ou d'une omission dans l'exécution, de bonne foi, de ce devoir ou de cette fonction. »

Nonobstant l'article 9, le Barreau a aussi acquis une assurance responsabilité civile pour les dirigeants, employés, membres de comités, conseillers, mandataires et bénévoles, passés et présents, au nom du Barreau, ses filiales et des sociétés affiliées, pour limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle. Aucune estimation de la part des risques maximaux en vertu de ces indemnisations ne peut être faite et, dans le passé, le Barreau n'a pas fait de paiement substantiel en vertu de ces ententes ou d'ententes similaires. Par conséquent, aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers par rapport à ces ententes.

15. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice courant.

FONDS D'INDEMNISATION

Analyse de la gestion

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes ou pour réduire les pertes subies en raison de la malhonnêteté de tout titulaire de permis. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles et le revenu de ses placements.

Résultats du fonctionnement

La position financière du Fonds d'indemnisation demeure solide. Les résultats pour l'exercice indiquent un excédent de 907 000 $ comparé à 1,4 M$ en 2006. La diminution de l'excédent est principalement attribuable à une diminution du revenu des placements.

Les dépenses en 2007 sont sensiblement les mêmes qu'en 2006, avec quelques changements dans les composantes des dépenses nettes pour les indemnités, tel qu'il est décrit dans l'analyse ci-dessous.

Le solde du Fonds à la fin de 2007 est de 21,4 M$, une augmentation comparativement à 19,4 M$ à la même période de l'exercice précédent. Le solde du Fonds a augmenté au cours de six des sept derniers exercices.

Bilan

Encaisse et placements à court terme

Les placements à court terme du Fonds d'indemnisation qui, avec les décaissements, totalisent 7,5 M$, sont investis dans les acceptations bancaires et les bons du Trésor du gouvernement du Canada. L'augmentation du solde de 6,2 M$ provient des excédents accumulés.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille ou les placements à long terme (23,5 M$, comparativement à 22,2 M$ en 2006) comprennent des titres canadiens à revenu fixe (88 %) et des actions nord-américaines (12 %). Le portefeuille est géré conformément à la politique de placement du Fonds d'indemnisation. Les placements à revenu fixe comprennent des obligations du gouvernement, de la province et de sociétés assorties de la cote de placement « BBB » ou d'une cote supérieure. Les placements en actions sont constitués d'un mélange diversifié d'actions inscrites aux principales Bourses américaines et canadiennes.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié cette année une nouvelle norme comptable pour comptabiliser les instruments financiers. Selon cette exigence, les placements de portefeuille du Fonds sont déclarés à leur juste valeur (de marché).

Tel que l'exige cette norme, nous avons revu la nature et l'objectif du portefeuille de placements à long terme et les avons classés dans la catégorie « détenus à des fins de transaction ». Cette méthode de classement présente de façon plus appropriée les résultats des placements à long terme du Fonds.

Pour choisir le classement « détenus à des fins de transaction », il faut que toutes les pertes et tous les gains, réalisés ou non, soient constatés comme revenu pour cette période. Comme étape de transition, des gains non réalisés de 1,2 M$ au 1er janvier 2007 sont déclarés dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du Fonds. Une perte non réalisée de 939 000 $ pour l'exercice a réduit la valeur du portefeuille au 31 décembre 2007 à 23,5 M$.

Provision pour les indemnités non versées

Selon l'évaluation actuarielle, la provision pour les indemnités non versées a augmenté de 600 000 $ pour passer à 9,8 M$ au cours de l'exercice.

États des produits et des charges et de l'évolution du solde

Produits

Cotisations des avocats

En raison des cotisations de quelque 825 nouveaux avocats, les cotisations des avocats sont passées de 6,1 M$ en 2006 à 6,3 M$ en 2007.

Revenu des placements

Le revenu des placements a diminué de 1,3 M$ en 2006, pour s'établir à 806 000 $ en 2007, en raison des pertes non réalisées dans les placements de portefeuille de 939 000 $ à la fin de l'exercice. Ces pertes non réalisées en cours de l'exercice réduisent les gains qui se chiffraient à 1,2 M $ au début de l'exercice et portent les placements de portefeuille à leur valeur de marché.

Charges

Dépenses nettes pour les indemnités

Les dépenses nettes pour les indemnités étaient de 1,3 M$, conformément à celles de 2006, mais les composantes des dépenses ont beaucoup varié comparativement à l'exercice précédent.

- Les indemnités versées durant l'exercice ont diminué, passant de 4 M$ en 2006 à 1,1 M$.
- La baisse des indemnités versées a été contrebalancée par une augmentation de la réserve pour les indemnités non versées de 592 000 $ (une diminution de 1,4 M$ en 2006). Cette variation a été causée par un certain nombre de mouvements favorables dans les montants précédemment réservés, d'un plus grand nombre de réclamations faites durant l'exercice et de versements moins élevés.
- Les recouvrements d'indemnités versées de 409 000 $ représentent moins de la moitié des niveaux de 2006, mais les recouvrements ne suivent aucun modèle.

Autres charges

Les autres charges du Fonds d'indemnisation pour 2007 ont été généralement stables par rapport à 2006.

Parajuristes

Les cotisations annuelles des parajuristes en 2008 et celles des années suivantes permettront de créer un fonds de financement distinct pour les titulaires de permis de parajuriste au sein du Fonds d'indemnisation.

FONDS D'INDEMNISATION

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2007 et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du Fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 22 février 2008

FONDS D'INDEMNISATION

Bilan

En milliers de dollars
Aux 31 décembre

	2007	2006
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	**1 957**	1 484
Placements à court terme	**5 601**	4 723
Encaisse et placements à court terme	**7 558**	6 207
Intérêts et autres débiteurs	**206**	172
Total de l'actif à court terme	**7 764**	6 379
Placements de portefeuille (note 5)	**23 514**	22 241
Total de l'actif	**31 278**	28 620
Passif et solde du fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**12**	19
Provision pour indemnités non versées	**9 835**	9 243
Total du passif	**9 847**	9 262
Solde du fonds	**21 431**	19 358
Total du passif et du solde du fonds	**31 278**	28 620

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Gavin MacKenzie

la présidente du Comité de la vérification,

Beth Symes

FONDS D'INDEMNISATION

États des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007	2006
Produits		
Cotisations des avocats	**6 291**	6 125
Revenu de placements (note 3)	**806**	1 346
Total des produits	**7 097**	7 471
Charges		
Indemnités versées	**1 143**	4 001
Augmentation (diminution) de la provision pour indemnités non versées	**592**	(1 435)
Recouvrements	**(409)**	(1 149)
Charges nettes pour les indemnités	**1 326**	1 417
Vérifications ponctuelles	**2 103**	2 034
Frais partagés des services d'enquêtes et de discipline	**1 221**	1 092
Frais d'administration	**1 107**	1 054
Salaires et avantages sociaux	**433**	451
Total des charges	**6 190**	6 048
Excédent	**907**	1 423
Solde du Fonds au début	**19 358**	17 935
Gains non réalisés au début (note 2)	**1 166**	–
Solde du Fonds à la fin	**21 431**	19 358

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'INDEMNISATION

États des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007	2006
Entrée (et sortie) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
Excédent	**907**	1 423
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Augmentation (diminution) de la provision pour indemnités non versées	**592**	(1 435)
	1 499	(12)
Changement net des éléments d'exploitation hors trésorerie :		
Intérêts et autres débiteurs	**(34)**	(6)
Créditeurs et charges à payer	**(7)**	(337)
Total des activités de (affectées au) fonctionnement	**1 458**	(355)
Placements		
Placements à court terme (montant net)	**(878)**	1 497
Placements de portefeuille (montant net)	**(1 273)**	(560)
Gains non réalisés sur les placements au début (note 2)	**1 166**	–
Total des activités de (affectées au) placement	**(985)**	937
Entrée (sortie) nette de fonds durant l'exercice	**473**	582
Encaisse au début	**1 484**	902
Encaisse à la fin	**1 957**	1 484

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'INDEMNISATION

Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») administre le Fonds d'indemnisation (le « Fonds »), auparavant le Fonds d'indemnisation de la clientèle, conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes ou réduire le montant de ces pertes, en raison de la malhonnêteté de tout titulaire de permis relativement à l'exercice de sa profession par ce titulaire de permis ou relativement à toute fiducie confiée au titulaire de permis. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des titulaires de permis et par le revenu de ses placements.

La *Loi sur le Barreau* a été modifiée par la *Loi sur l'accès à la justice*, entrée en vigueur le 1er mai 2007 et qui régit la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau.

La *Loi sur le Barreau* prévoit maintenant un Fonds d'indemnisation, comportant des comptes distincts pour les avocats et les parajuristes. En janvier 2008, le Conseil, l'organe directeur du Barreau, a approuvé les politiques et procédures pour que le compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation reflète celui des avocats. Les parajuristes recevront leurs premiers permis en 2008, et au 31 décembre 2007, le compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation n'avait pas été financé.

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital, car il est un fonds du Barreau, une société sans but lucratif.

Le Fonds rembourse au Fonds d'administration générale du Barreau certains frais d'administration, des frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquêtes et de discipline du Barreau. Les charges pour l'exercice s'élèvent à 4 282 000 $ (4 022 000 $ en 2006).

2. Changement de norme comptable

Le 1er janvier 2007, le Fonds a adopté les normes révisées de l'Institut Canadien des Comptables Agréés sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des états financiers des organismes sans but lucratif. Tel qu'il est requis, les normes révisées ont été appliquées de façon rétroactive au 1er janvier 2007, sans retraitement des états financiers à des fins de comparaison.

En vertu des nouvelles normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, tous les éléments d'actif financier sont classés dans une des quatre catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou disponibles à la vente. Tous les éléments de passif financier sont classés dans une des deux catégories suivantes : détenus à des fins de transaction ou autre passif financier.

Les éléments d'actif et de passif financiers du Fonds sont classés et évalués comme suit :

Actif / Passif	Catégorie	Évaluation
Espèce et placements à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Intérêts et autres débiteurs	Prêts et créances	Coût après amortissement
Placements de portefeuille	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Autre passif financier	Coût après amortissement

La réserve pour les indemnités non versées ne relève pas des nouvelles normes comptables puisqu'elle ne constitue pas un instrument financier.

À l'exception des placements de portefeuille, il n'y a pas eu de variation dans l'évaluation des éléments d'actif et de passif financiers du Fonds. Le respect des nouvelles normes comptables signifie qu'à partir du 1er janvier 2007, l'évaluation des placements de portefeuille n'est plus comptabilisée au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes, mais à sa juste valeur. L'adoption de ces nouvelles normes comptables a entraîné des ajustements transitoires qui ont fait augmenter le solde d'ouverture et les placements de portefeuille de 1 166 000 $. Quant aux autres instruments financiers, l'application de ces nouvelles conventions comptables n'a eu aucune incidence sur le bilan d'ouverture du Fonds parce que leur évaluation n'a pas changé.

Le Fonds n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, le Fonds ne contient pas d'éléments intégrés dans des ententes contractuelles.

3. Principales conventions comptables

Mode de présentation

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), à l'aide de la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le Fonds fait état de la prestation des programmes, de l'administration et du versement d'indemnités du Fonds. Le Fonds est grevé d'affectations en vertu de la *Loi sur le Barreau.*

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse (solde bancaire et placements comportant une échéance de moins de 90 jours) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Fonds. Ils sont assujettis à un risque négligeable de variation de la valeur.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont enregistrés à leur juste valeur. Le Fonds gère le risque financier associé aux placements de portefeuille tel qu'il est résumé ci-dessous.

- Le risque de change est limité. À la fin de l'exercice, moins de 6 % du portefeuille était investi dans des titres non libellés en dollars canadiens. En vertu de la politique de placement du Fonds, les obligations en devises étrangères ne sont pas autorisées, les actions de l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas permises et les actions ne peuvent constituer que 5 % à 20 % du portefeuille.
- Risque de taux d'intérêt. Une analyse des dates d'échéance pour les titres à revenu fixe est présentée ci-dessous.

ÉCHÉANCE	Fourchette des taux d'intérêt	2007	2006
2008-2012	3,55 % - 4,65 %	**7 944 000 $**	8 876 000
2013 et au-delà	3,70 % - 8,00 %	**12 665 000**	9 842 000
Total		**20 609 000 $**	18 718 000

- Risque du marché. Les placements sont formés d'un portefeuille diversifié constitué d'obligations du gouvernement, d'obligations de société et d'actions canadiennes et américaines conformément à la politique de placement du Fonds.
- Risque de crédit. À la fin de l'exercice, toute la dette à long terme était cotée A ou une cote supérieure. En vertu de la politique de placement du Fonds, un maximum de 10 % du portefeuille peut être investi dans des obligations cotées BBB.
- Risque de liquidité. Tous les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto ou de New York et le Fonds compte 7 558 000 $ en espèces et en placements à court terme.
- Risque de flux de trésorerie. Aucun instrument n'est à lui seul d'importance pour les flux de trésorerie futurs du Fonds et le revenu de placements n'est pas une source principale de revenu pour le Fonds.

Le montant total de la diminution non réalisée de la juste valeur des placements de portefeuille constatée comme une réduction du revenu des placements pour l'exercice est de 939 000 $.

Constatation des produits

Les cotisations des titulaires de permis sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les intérêts créditeurs et les revenus de dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et pertes en capital sont constatés avec les changements de la juste valeur des instruments financiers.

Indemnités

En vertu du paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds se fait à la discrétion du Conseil, l'organe directeur du Barreau. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 100 000 $ par demandeur. Une réserve pour les indemnités non versées est portée au passif du bilan. Une provision pour indemnités non versées est inscrite comme un passif au bilan. Cette provision représente une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations non traitées et les frais d'administration connexes déterminés par un actuaire. La charge nette relative aux indemnités représente les indemnités versées au cours de l'exercice plus le gain et la perte actuariels de l'exercice en cours relatifs à la provision pour indemnités non versées, déduction faite des recouvrements.

4. Incertitude relative à la mesure

L'évaluation des indemnités non versées tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations. La provision ne tient pas compte des modifications imprévues dans les contextes juridiques et économiques dans lesquels sont réglées les réclamations, ni des motifs de pertes qui ne sont pas déjà reflétés dans les données historiques. La direction estime que les techniques utilisées et les hypothèses formulées sont appropriées et que les conclusions obtenues sont raisonnables étant donné les renseignements actuellement disponibles. Les estimations des indemnités non versées sont passées en revue quatre fois par année par un actuaire et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont reflétés dans les résultats de l'exercice en cours.

5. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	2007 Juste valeur	2006 Valeur comptable	 Juste valeur
Titres de créance	**20 609 $**	18 456	18 718
Actions canadiennes	**1 466**	1 265	1 968
Actions américaines	**1 439**	2 520	2 721
Total	**23 514 $**	22 241	23 407

6. Garanties

Dans le cours normal de ses activités, le Barreau a conclu des ententes qui répondent à la définition d'une garantie, y compris les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes de confidentialité, des lettres d'embauche avec des conseillers et des experts-conseils, des ententes d'impartition, des contrats de location, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. En vertu des conditions de ces ententes, le Barreau a accepté d'indemniser les contreparties dans diverses situations incluant notamment toute responsabilité, perte, action et tous les dommages se produisant pendant ou après la période visée par l'entente. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le Barreau fournit également une indemnisation à tous ses administrateurs et dirigeants. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur le Barreau* :

> « Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts intentées contre le trésorier, les conseillers, les dirigeants du Barreau ou les personnes nommées au Conseil, en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice, réel ou projeté, d'un devoir ou d'une fonction aux termes de la présente loi, d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une règle de pratique et de procédure, ou en raison d'une négligence ou d'une omission dans l'exécution, de bonne foi, de ce devoir ou de cette fonction. »

Nonobstant l'article 9, le Barreau a aussi acquis une assurance responsabilité civile pour les dirigeants, employés, membres de comités, conseillers, mandataires et bénévoles, passés et présents, au nom du Barreau, ses filiales et des sociétés affiliées, pour limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle. Aucune estimation de la part des risques maximaux en vertu de ces indemnisations ne peut être faite et, dans le passé, le Barreau n'a pas fait de paiement substantiel en vertu de ces ententes ou d'ententes similaires. Par conséquent, aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers par rapport à ces ententes.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Analyse de la gestion

Modifications comptables

Le Fonds a adopté des modifications apportées aux normes comptables en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada avec prise d'effet le 1er janvier 2007. Ces modifications, qui ont une incidence sur ses états financiers pour l'exercice 2007, sont étudiées en détail dans les états financiers cumulés du Fonds. En résumé, le Fonds est tenu de comptabiliser ses placements à la juste valeur de marché en vertu des nouvelles normes comptables, et non plus au coût ou au coût après amortissement comme cela était le cas auparavant. En conséquence, au 31 décembre 2007, les gains et les pertes non réalisés relatifs au portefeuille de placements sont comptabilisés au bilan cumulé et pris en compte dans l'excédent. Au cours des exercices précédents, les gains et les pertes non réalisés relatifs au portefeuille de placements étaient présentés dans les notes complémentaires aux états financiers cumulés, sans être toutefois inscrits dans les comptes.

En raison des modifications comptables, les bilans cumulés au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 ne sont pas directement comparables et doivent être lus conjointement avec les notes complémentaires aux états financiers cumulés. Les nouveaux choix de convention comptable du Fonds ont cependant préservé pour l'essentiel la comparabilité de l'état cumulé des résultats pour les exercices 2006 et 2007

Bilan cumulé

Placements

L'actif détenu sous forme de placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie, a augmenté de 31,0 M$ pour s'établir à 467,1 M$ au 31 décembre 2007. Ces fonds additionnels représentent la trésorerie générée par le revenu d'exploitation et le revenu de placement. Comme cela est expliqué dans les états financiers, avec l'introduction de nouvelles normes comptables en 2007, les placements sont comptabilisés au bilan à la juste valeur de marché au 31 décembre 2007, alors qu'ils étaient comptabilisés au coût au 31 décembre 2006. Les placements sont effectués dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (86 %) et d'actions (14 %) de haute qualité, conformément à la politique de placement.

Provision pour sinistres non payés et frais de règlement et part de la provision revenant aux réassureurs

La provision pour sinistres non payés représente le montant nécessaire pour satisfaire à la totalité des obligations du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle envers les demandeurs avant de recevoir les montants recouvrables auprès des réassureurs. Cette provision a augmenté de 10,0 M$ en 2007. Le recouvrement de la réassurance a diminué de 10,7 M$ et, par conséquent, l'augmentation nette de la provision est de 20,7 M$ au 31 décembre 2007. Cette augmentation est attribuable au montant plus élevé de l'estimation des sinistres pour l'année 2007 du programme d'assurance et aux répercussions des modifications apportées aux ententes de réassurance depuis 2002, étant donné que le pourcentage cédé au titre de la réassurance en quote-part relativement au programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire de l'Ontario a baissé, passant de 57 % en 1995 à néant le 1er janvier 2003.

Excédent

L'excédent a connu une augmentation de 16,9 M$ représentant l'excédent des produits sur les charges pour l'exercice et les pertes nettes non réalisées découlant du portefeuille de placements qui apparaissent directement au bilan avec l'excédent.

État cumulé des produits et charges

En 2007, le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle a enregistré un excédent des produits sur les charges de 18,4 M$, soit une augmentation de 10,2 M$ par rapport à 2006. Le total des charges a augmenté de 6,6 M$ en 2007 pour s'établir à 109,8 M$, et les produits ont augmenté de 16,7 M$ pour s'établir à 128,2 M$.

Primes d'assurance

Les primes d'assurance en vertu du programme obligatoire d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau se sont élevées à 85,0 M$, soit une augmentation de 8,3 M$ par rapport à 2006. La cotisation annuelle de base du programme de responsabilité professionnelle de l'Ontario a été réduite de 100 $ par avocat pour passer à 2 600 $ en 2007. Les primes d'assurance comprenaient aussi un virement de 10,1 M$ au Fonds de stabilisation des primes en vertu des exigences de capitalisation du programme d'assurance de 2007 et en vertu des dispositions du contrat du Barreau avec Assurance LawPRO.

Revenu de placement

Le Fonds a généré un revenu de placement de 29,4 M$, soit une augmentation de 8,7 M$ par rapport à l'exercice précédent, comprenant des gains en capital nets de 12,2 M$ (3,4 M$ en 2006) constatés à la cession des éléments d'actif. Au 31 décembre 2007, le coût du portefeuille excédait la valeur de marché de 1,2 M$ (en 2006, la valeur de marché dépassait le coût de 17,6 M$).

Sinistres nets et frais de règlement

Le montant des sinistres survenus de 72,3 M$ dépasse de 0,4 M$ celui de l'exercice précédent. L'évolution favorable de 14,1 M$ des sinistres des exercices précédents a compensé en partie l'accroissement des sinistres survenus au cours de l'année 2007 du programme d'assurance.

Primes de réassurance

Dans l'ensemble, les ententes de réassurance et leurs charges sont semblables à celles de l'exercice précédent : 5,4 M$ en 2007, contre de 4,9 M$ en 2006, l'augmentation reflétant la croissance du programme de deuxième ligne en 2007.

Frais généraux

Les frais généraux en 2007 correspondent pour l'essentiel à ce qui était prévu et ont connu une légère baisse de 0,3 M$ par rapport à l'exercice précédent.

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons vérifié le bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2007 et les états cumulés des résultats, de l'évolution de l'excédent et de l'évolution des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 8 février 2008

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Rapport de l'actuaire responsable de l'évaluation

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Rôle de l'actuaire responsable de l'évaluation

L'actuaire responsable de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation du passif des sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe le passif des sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres non payés et frais de règlement relativement aux sinistres survenus et déclarés au 31 décembre 2007, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif qui, de par sa nature, est fondamentalement variable, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise les informations de gestion qu'il reçoit de la direction du Barreau et de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats et utilise le travail du vérificateur à l'égard des données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation.

Rapport de l'actuaire responsable de l'évaluation

J'ai évalué le passif des sinistres de l'assurance responsabilité civile professionnelle consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 2007, et toute modification s'y rapportant dans son état cumulé des résultats pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant du passif des sinistres constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité de telles obligations. De plus, les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Brian G. Pelly
Fellow, Institut canadien des actuaires

Toronto (Ontario)
Le 8 février 2008

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Bilan cumulé

En milliers de dollars
Aux 31 décembre

	2007	2006
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**7 917**	2 765
Placements (note 3)	**459 169**	433 345
Revenu de placement exigible et couru	**2 539**	3 026
Débiteurs	**7 925**	10 216
Part des réassureurs de la provision pour :		
Sinistres non payés et frais de règlement (note 5)	**55 443**	66 187
Autre actif	**1 014**	343
Immobilisations (note 4)	**729**	432
Impôts futurs (note 10)	**2 931**	7 750
Total de l'actif	**537 667**	524 064
Passif et excédent		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement (note 5)	**341 970**	331 958
Fonds de stabilisation des primes (note 7)	**22 649**	32 701
Créditeurs et charges à payer	**6 143**	9 401
	370 762	374 060
Excédent (note 11)	**166 905**	150 004
Total du passif et de l'excédent	**537 667**	524 064

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Gavin MacKenzie

la présidente du Comité de la vérification,

Beth Symes

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

État cumulé des résultats

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007	2006
Produits		
Primes d'assurance, programme d'assurance obligatoire (notes 2 et 6)	**84 948**	76 633
Autres primes d'assurance	**12 328**	10 338
Commissions de réassurance	**1 473**	3 727
Revenu de placement	**29 432**	20 779
Autres produits	**47**	50
Total des produits	**128 228**	111 527
Charges		
Sinistres et frais de règlement, montant net (note 5)	**72 337**	71 946
Primes de réassurance	**5 388**	4 886
Frais général	**15 457**	15 706
Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau (note 8)	**3 250**	3 000
Taxes sur les primes	**2 919**	2 610
Impôts sur les bénéfices (note 10)	**10 487**	5 138
Total des charges	**109 838**	103 286
Excédent des produits sur les charges	**18 390**	8 241

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

État cumulé de l'évolution de l'excédent

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

Excédent au 31 décembre 2005	**141 763**
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006	8 241
Excédent au 31 décembre 2006	**150 004**
Ajustement transitoire lié à l'adoption de nouvelle normes comptables (note 2) :	
Placements – gains nets non réalisés (déduction faite des impôts de 5 883 $)	11 694
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement (déduction faite des impôts de 1 105 $)	(1 545)
Excédent au 1er janvier 2007	**160 153**
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007	18 390
Variation des gains et pertes non réalisés sur l'actif financier disponible à la vente (déduction faite des impôts de 1 636 $)	(3 571)
Ajustement de reclassification pour les (gains) pertes nets réalisés inclus dans l'état des résultats (déduction faite des impôts de 4 071 $)	(8 067)
Excédent au 31 décembre 2007	**166 905**

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

État cumulé des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007	2006
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	**18 390**	8 241
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Impôts futurs	**516**	(1 573)
Amortissement des immobilisations	**440**	311
Gains réalisés	**(12 172)**	(3 413)
Amortissement des primes et escomptes à l'émission d'obligations	**(1 749)**	(1 438)
Variation des gains et pertes non réalisés	**1 457**	–
	6 882	2 128
Variation des soldes hors trésorerie :		
Revenu de placement exigible et couru	**487**	608
Débiteurs	**2 291**	764
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**11 312**	5 610
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**6 793**	13 673
Fonds de stabilisation des primes	**(10 052)**	172
Autre actif	**(671)**	(36)
Créditeurs et charges à payer	**1 974**	2 014
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	**19 016**	24 933
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	**(736)**	(154)
Acquisitions de placements	**(326 716)**	(336 514)
Produit de la vente de placements	**313 588**	311 852
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(13 864)**	(24 816)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	**5 152**	117
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**2 765**	2 648
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**7 917**	2 765
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Trésorerie	**4 397**	2 493
Équivalents de trésorerie	**3 520**	272
	7 917	2 765

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

1. Le programme d'assurance et sa structure en matière de réassurance et de rétention du risque

Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle présentent les résultats du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle des avocats du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »). Aux termes de ce programme, les membres actifs versent des cotisations annuelles en vue de constituer des primes qui financeront les coûts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau (le « Fonds »), le fonds initialement mis sur pied dans les comptes du Barreau pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur placement;
- de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats (« Assurance LAWPRO™ » ou la « Compagnie »), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 en tant que compagnie d'assurance et qui est autorisée à fournir de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance de titres aux avocats.

La structure de rétention et de réassurance des risques mise sur pied pour ces deux entités est décrite dans les paragraphes suivants.

Avant le 1er juillet 1990, le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau était souscrit par divers assureurs, sous réserve d'une franchise. Le 1er juillet 1990, Assurance LAWPRO™ est devenue l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et de franchises individuelles. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

De juillet 1989 à juin 1990	250 000 $	par événement
De juillet 1990 à décembre 1991	200 000 $	par événement
De janvier 1992 à décembre 1994	250 000 $	par événement

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance terminée en décembre 1994.

Assurance LAWPRO™ assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 000 $, Assurance LAWPRO™ assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 000 $;
- du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 : Assurance LAWPRO™ assumait une somme totale de 2 500 000 $ pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 000 $, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 000 $, une fois la limite des 2 500 000 $ atteinte;
- du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994 : Assurance LAWPRO™ prenait en charge au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 000 $ à l'égard des sinistres supérieurs à 250 000 $, plus, une fois ces 4 000 000 $ atteints, une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 000 $.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1er janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe autoassurée. Depuis le 1er janvier 1995, la totalité du risque en excédent des franchises individuelles des membres est assurée au sein d'Assurance LAWPRO™. La Compagnie rétrocède à son tour une partie de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada.

Les limites annuelles de l'assurance de chacune des années, avec prise d'effet du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2007, sont de 1 M$ par sinistre et de 2 M$ au total par membre.

2. Principales conventions comptables

(en milliers de dollars canadiens)

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après. Ces conventions comptables sont conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Modification des conventions comptables

Avec prise d'effet le 1er janvier 2007, la Compagnie et le Fonds ont adopté les nouvelles normes comptables suivantes publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») : le chapitre 1506, « Modifications comptables »; le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation »; le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation »; le chapitre 3865, « Couvertures » et le chapitre 3251, « Capitaux propres » du *Manuel de l'ICCA*. En outre, la Compagnie a également adopté le chapitre 1530, « Résultat étendu », pour comptabiliser et présenter les gains et pertes non réalisés sur les éléments d'actif financier disponibles à la vente dans son état du résultat étendu. Pour les fins des états financiers cumulés, les gains et pertes non réalisés sur les instruments financiers disponibles à la vente sont comptabilisés et présentés directement dans l'état de l'évolution de l'excédent.

L'adoption de ces nouvelles normes comptables a entraîné des modifications sur le plan de la comptabilisation des instruments financiers, dont l'effet cumulatif a été inscrit à titre d'ajustement transitoire de l'excédent de la manière décrite ci-dessous. Le Fonds et la Compagnie ont adopté ces normes au début de l'exercice et, conformément aux règles transitoires, les soldes des exercices antérieurs n'ont pas été retraités. L'adoption de ces nouvelles normes comptables n'a pas eu d'incidence importante sur les résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Avant l'adoption des nouvelles normes comptables, le Fonds et la Compagnie évaluaient les placements dans des titres à revenu fixe au coût après amortissement et les placements en actions au coût. En vertu des précédentes conventions comptables, le Fonds et la Compagnie évaluaient la provision pour les sinistres non payés et les frais de règlement en fonction d'un taux d'actualisation suivant lequel la valeur actuelle des flux monétaires futurs provenant des éléments d'actif auxquels est adossée la provision pour sinistres non payés et frais de règlement était égale à la somme du coût après amortissement de ces éléments d'actif et du revenu de placement à recevoir découlant de ceux-ci à la date d'évaluation.

Instruments financiers – comptabilisation et évaluation

Conformément aux nouvelles normes comptables, l'actif financier est classé dans les catégories « détenus à des fins de transaction », « disponibles à la vente », « détenus jusqu'à leur échéance » ou « prêts et créances ». Le passif financier est classé dans les catégories « détenus à des fins de transaction » ou « autres ». Ce classement est déterminé en fonction des caractéristiques de l'actif et du passif financiers, du choix du Fonds et de la Compagnie ou de son intention et de sa capacité. Ces normes permettent au Fonds et à la Compagnie de désigner de manière irrévocable tout instrument financier comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option d'évaluation à la juste valeur (l'« option de juste valeur ») lors de sa comptabilisation initiale ou de l'adoption de ces normes, à la condition que sa juste valeur puisse être calculée de manière fiable. L'actif et le passif financiers du Fonds et de la Compagnie sont évalués au bilan à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et sont évalués par la suite à la juste valeur ou au coût après amortissement, en fonction de leur classification, tel qu'indiqué ci-dessous.

Actif financier détenu à des fins de transaction

L'actif financier classé détenu à des fins de transaction est comptabilisé à la juste valeur au bilan cumulé, et les gains et pertes réalisés ainsi que les variations nettes des gains et pertes non réalisés sont inscrits dans les revenus de placement avec les dividendes et les intérêts créditeurs.

Au 1er janvier 2007, le portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie de la Compagnie totalisant 248 840 $ (juste valeur : 251 653 $), auparavant comptabilisé au coût ou au coût après amortissement, a été désigné comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option de juste valeur. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie est composé de titres à revenu fixe et est censé équivaloir pour l'essentiel à l'échéancier et au montant prévus des futurs paiements au titre de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie constitue un aspect important de la stratégie de gestion des risques de la Compagnie afin d'être en mesure de s'acquitter de ses obligations découlant des sinistres. La désignation de l'actif financier du portefeuille apparié aux flux de trésorerie comme étant détenu à des fins de transaction devrait réduire de manière importante les écarts d'évaluation ou de comptabilisation qui résulteraient autrement de l'évaluation de l'actif et du passif ou de la comptabilisation des gains et des pertes découlant de ceux-ci suivant des modes différents.

L'actif financier acquis pour des objectifs de placement à court terme est classé comme détenu à des fins de transaction. Au 1er janvier 2007, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, s'élevant à 2 765 $ au bilan cumulé (juste valeur : 2 765 $) et auparavant comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, ont été désignés comme détenus à des fins de transaction. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse, des soldes bancaires, et des placements à court terme dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois au moment de l'acquisition.

Actif financier disponible à la vente

L'actif financier classé disponible à la vente est évalué à la juste valeur au bilan cumulé. Les gains et pertes nets non réalisés sont comptabilisés dans les variations de l'excédent à l'extérieur de l'état cumulé des résultats jusqu'à leur réalisation, moment auquel les gains et les pertes non réalisés cumulés sont reclassés à l'état des résultats au titre du revenu de placement. S'il est déterminé que les pertes non réalisées sur des titres disponibles à la vente sont durables, le montant de la perte précédemment inscrit dans l'excédent est reclassé dans les revenus de placement dans l'état des résultats. Auparavant, les titres étaient réduits à leur valeur de réalisation nette. Les placements dans des titres de participation classés disponibles à la vente pour lesquels il n'existe pas de cours sur un marché actif sont évalués au coût. Les dividendes et les revenus d'intérêts provenant de titres disponibles à la vente, y compris l'amortissement des primes et des escomptes, sont inscrits dans l'état des résultats au titre du revenu de placement.

L'actif financier du portefeuille de l'excédent de la Compagnie (comprenant tous les placements hors du portefeuille apparié aux flux de trésorerie), y compris les titres à revenu fixe, les titres de participation et les fonds communs, qui s'élevaient à 117 673 $ (juste valeur : 131 552 $) et qui étaient comptabilisés auparavant au coût ou au coût après amortissement, a été classé comme étant disponible à la vente au 1er janvier 2007. L'ensemble du portefeuille de placements du Fonds, qui s'élevait à 66 832 $ (juste valeur : 67 717 $), y compris les titres à revenu fixe, les titres de participation et les fonds communs, et qui était comptabilisé auparavant au coût ou au coût après amortissement, a été classé comme étant disponible à la vente au 1er janvier 2007.

Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

En vertu des nouvelles normes comptables, l'évaluation de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement s'effectue suivant un taux d'actualisation établi en fonction de la juste valeur, et non plus d'après la méthode du coût après amortissement utilisée auparavant. En conséquence des modifications du taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation actuarielle, la provision pour sinistres non payés et frais de règlement s'est accrue de 1 545 $ (déduction faite des impôts de 1 105 $), avec une réduction équivalente de l'excédent d'ouverture au 1er janvier 2007.

Autre actif et passif financier

Ni le Fonds ni la Compagnie n'ont désigné d'actif financier détenu jusqu'à l'échéance. Les prêts et créances et les autres éléments de passif financier sont comptabilisés au coût après amortissement. Étant donné la nature à court terme des autres éléments d'actif financier et de passif financier, le coût après amortissement se rapproche de la juste valeur.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est calculée d'après les cours du marché lorsqu'un marché actif existe, et est déterminée selon le cours acheteur pour les éléments d'actif financier ou selon le cours vendeur pour le passif financier. La juste valeur des fonds communs de tiers est évaluée d'après les valeurs liquidatives communiquées par les fonds.

Les coûts de transaction liés à l'actif et au passif financiers sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. L'achat et la vente de titres sont comptabilisés selon la date de transaction.

Ajustements transitoires

Le 1er janvier 2007, le Fonds et la Compagnie ont comptabilisé tous les éléments d'actif et de passif financiers au bilan cumulé en fonction de leur classement. Tout ajustement de la valeur comptable antérieure a été enregistré comme un ajustement à l'excédent dans le bilan cumulé. L'effet de l'adoption des nouvelles normes sur le bilan peut être résumé de la manière suivante :

	Au 31 décembre 2006	Ajustement à la suite de l'adoption des nouvelles normes	Au 1er janvier 2007
Placements	433 345	17 577	450 922
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	331 958	3 220	335 178
Part des réassureurs de la provision	66 187	570	66 757
Impôts sur les bénéfices futurs	7 750	(4 778)	2 972
Excédent	150 004	10 149	160 153

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût après amortissement. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif ci-dessous :

Améliorations locatives	Durée du bail
Mobilier et agencements	De 3 à 5 ans
Matériel informatique et logiciels	De 1 an à 3 ans

Soldes liés aux primes

Les polices d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité professionnelle sont en vigueur sur la base d'une année civile. Les primes d'assurance responsabilité professionnelle sont acquises sur une base proportionnelle sur la durée de la couverture des polices d'assurance sous-jacentes; cette durée est généralement de un an, sauf en ce qui concerne les polices des avocats retraités, dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans. La tranche des primes liée à la durée non échue de la couverture à la date du bilan est inscrite à titre de primes non acquises. Les primes d'assurance de titre sont acquises à la date de prise d'effet des polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à titre de montants à recevoir des assurés dans le poste Autres éléments d'actif de la Compagnie, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire. Les primes reçues des assurés avant la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance sont comptabilisées comme des montants à payer aux assurés dans le poste Créditeurs et charges à payer du bilan cumulé.

Le Fonds combiné reporte les coûts d'acquisition de polices, principalement les taxes sur ses primes d'assurance responsabilité professionnelle souscrites, dans la mesure où ces coûts sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont passés en charges de la même façon que les primes connexes sont acquises. La méthode permettant de déterminer la recouvrabilité des coûts d'acquisition de polices reportés prend en considération les sinistres futurs et les frais de règlement qui seront engagés à mesure que les primes seront acquises ainsi que le revenu de placement anticipé. Les coûts d'acquisition de polices reportés ne sont pas importants à la fin de l'exercice.

Autres produits

Les autres produits correspondent aux produits divers autres que les produits tirés des primes ou le revenu de placement, et ils sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement se fonde sur une estimation du coût final de tous les sinistres non payés à la date du bilan et elle est déterminée au moyen d'évaluations au cas par cas et d'un montant relatif à l'évolution future des sinistres engagés à la date du bilan. La provision prend en considération la valeur de rendement de l'argent.

b) Franchises

En vertu de la police d'assurance responsabilité professionnelle des avocats, les assurés doivent assumer des franchises d'un montant maximal de 25 $ chacune relativement aux sinistres individuels. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, en même temps que le passif correspondant au titre des sinistres.

Réassurance

Les primes nettes acquises et les sinistres engagés sont comptabilisés déduction faite des montants cédés aux réassureurs, ou recouvrables auprès de ceux-ci, dans l'état des résultats. Les montants liés à la réassurance en ce qui a trait aux soldes relatifs aux primes et aux sinistres dans le bilan sont comptabilisés de façon distincte. Les montants recouvrables auprès des réassureurs font l'objet d'une estimation et sont constatés d'une façon conforme à la méthode utilisée pour déterminer les obligations connexes aux termes des polices liées à la police de réassurance.

Avantages sociaux futurs

La Compagnie a un régime à cotisations déterminées pour les salariés de même qu'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées pour certains employés désignés, lequel confère à ces salariés des avantages qui s'ajoutent à ceux fournis par le régime de retraite à cotisations déterminées de la Compagnie. Le passif au titre des avantages sociaux en vertu du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées est établi sur une base actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des estimations de la direction quant aux taux d'actualisation, au rendement prévu de l'actif du régime, à la croissance des salaires et à l'âge du départ à la retraite des salariés. Le taux d'actualisation est établi en fonction des conditions du marché à la fin de l'exercice, et les autres hypothèses sont établies selon les prévisions à long terme.

Les ajustements relatifs aux modifications au régime sont entièrement constatés dans les résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Les changements dans les hypothèses et les gains et pertes actuariels sont constatés dans les résultats de l'exercice qui suit l'évaluation actuarielle du passif au titre des avantages sociaux auquel ils se rapportent.

Impôts sur les bénéfices

Assurance LAWPRO™ utilise la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, l'actif et le passif d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre les valeurs comptable et fiscale de l'actif et du passif, et calculés d'après les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient être vigueur au cours des exercices où il est prévu que l'actif et le passif d'impôts futurs soient réglés ou réalisés, lorsque ces taux d'imposition et ces lois fiscales sont pratiquement en vigueur.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle établisse des estimations et qu'elle formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif, sur la présentation de l'actif et du passif éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et les changements apportés aux estimations sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont déterminés. L'actif et le passif les plus importants devant faire l'objet d'une estimation sont la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et la part des réassureurs au titre de cette provision (note 5).

3. Placements

Sommaire des placements

La Compagnie et le Fonds détiennent des portefeuilles diversifiés composés d'actions et de titres à revenu fixe assortis de la cote « BBB » ou d'une cote supérieure. À compter du 1er janvier 2007, les titres à revenu fixe et les actions sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, tel qu'indiqué à la note 2. Au 31 décembre 2006, les titres à revenu fixe et les actions étaient comptabilisés au bilan au coût après amortissement et au coût, respectivement. La juste valeur estimative des titres à revenu fixe, des actions ordinaires et des actions privilégiées est calculée d'après les cours du marché, qui correspondent essentiellement aux cours d'achat.

	31 décembre 2007			
	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés, brut	Pertes non réalisées brut	Juste valeur estimative
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	145 800	1 162	(737)	146 225
Actions ordinaires	46 507	2 979	(5 983)	43 503
	192 307	4 141	(6 720)	189 728
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de juste valeur				
Titres à revenu fixe	266 481	2 072	(735)	267 818
Actions privilégiées	1 605	22	(4)	1 623
	268 086	2 094	(739)	269 441
Total	**460 393**	**6 235**	**(7 459)**	**459 169**
Rapprochement global des catégories d'actif, comme suit :				
Titres à revenu fixe	412 281	3 234	(1 472)	414 043
Actions	48 112	3 001	(5 987)	45 126
Total	**460 393**	**6 235**	**(7 459)**	**459 169**

	31 décembre 2006			
	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés, brut	Pertes non réalisées brut	Juste valeur estimative
Titres à revenu fixe	372 631	4 952	(737)	376 846
Actions ordinaires	58 115	14 005	(805)	71 315
Actions privilégiées	2 599	164	–	2 763
Total	**433 345**	**19 121**	**(1 542)**	**450 924**

Gains et pertes réalisés

Les gains (pertes) en capital réalisés et l'augmentation (la diminution) des gains et pertes non réalisés découlant des placements disponibles à la vente pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 sont les suivants :

	Gains (pertes) nets réalisés		
	Brut	Impôt	Net
Placements – disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe	787	(303)	484
Actions ordinaires	11 351	(3 768)	7 583
Total	**12 138**	**(4 071)**	**8 067**

	Augmentation (diminution) des gains et pertes non réalisés		
	Brut	Impôt	Net
Placements – disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe	(1 141)	320	(821)
Actions ordinaires	(16 204)	5 387	(10 817)
Total	**(17 345)**	**5 707**	**(11 638)**

Revenu de placement

Le revenu de placement découlant de placements classés comme étant détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur et de placements classés comme étant disponibles à la vente qui sont comptabilisés dans l'état des résultats est le suivant :

	2007			2006
	Détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur	Disponibles à la vente	Total	Total
Intérêts	11 253	5 905	17 158	15 864
Dividendes	106	2 229	2 335	2 245
Gains nets réalisés	34	12 138	12 172	3 413
Variation en gains et pertes nets non réalisés	(1 457)	–	(1 457)	–
	9 936	20 272	30 208	21 522
Moins : frais de placement	(276)	(500)	(776)	(743)
Revenu de placement	**9 660**	**19 772**	**29 432**	**20 779**

Politiques et objectifs de gestion des risques financiers

Les placements, qui constituent l'élément le plus important des éléments d'actif financier, sont exposés à divers risques, dont le risque du marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque d'illiquidité et les risques de flux de trésorerie. Une partie importante du portefeuille de placements est investie avec l'objectif principal d'apparier les flux de trésorerie découlant des éléments d'actif de placements avec les paiements futurs prévus au titre du passif des sinistres de la Compagnie. Cette partie, désignée comme le portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, est composée de titres à revenu fixe qui sont censés répondre aux besoins de liquidités et de trésorerie de la Compagnie lors de la cristallisation des paiements au titre de sinistres dans le futur. Le portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie a été désigné comme étant détenu à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur. Le reste du portefeuille de placements est classé comme étant disponible à la vente et est investi dans des titres à revenu fixe et des actions, avec pour objectif la préservation du capital et la réalisation d'un rendement approprié qui soit conforme aux objectifs du Fonds et de la Compagnie.

Outre la gestion de ses propres placements, la Compagnie gère également les placements du Fonds. Les processus de gouvernance relatifs aux placements comprennent la surveillance du Comité des placements du Conseil d'administration de la Compagnie. La surveillance porte sur les gestionnaires externes des placements, le rendement des placements et le respect de la politique de placement de la Compagnie et du Fonds. L'énoncé des politiques relatives aux placements, qui fait l'objet d'une révision au moins une fois par an, traite de questions diverses telles que les objectifs, les risques et la gestion des placements. Des directives et des limites ont été instaurées en ce qui a trait aux catégories

d'actif, aux émetteurs des actions et à la nature de celles-ci afin d'aborder des questions telles que la nature et la concentration des risques dans le cadre du portefeuille de placements.

Le risque du marché concerne les variations du cours du marché des actions causées par des facteurs divers qui peuvent être propres à certaines actions en particulier ou qui peuvent avoir des répercussions plus étendues sur le portefeuille. Au 31 décembre 2007, les pertes non réalisées dans le portefeuille sont considérées comme temporaires. Moins de 20 % du portefeuille est investi dans des actions. Environ la moitié du portefeuille en actions est exposée à un risque de change sur la part des détentions qui sont placées à l'étranger. Ce risque, qui est supporté par la Compagnie et par le Fonds, est pris en compte dans le revenu de placements.

Au 31 décembre 2007, le profil des titres à revenu fixe quant à leur échéance et son analyse selon le type d'émetteur se présente comme suit :

	Moins 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	628	42 565	16 225	59 418
Gouvernement municipal ou provincial canadien	–	3 388	1 962	5 350
Titres hypothécaires LNH	–	4 399	9 993	14 392
Titres du secteur privé	750	11 365	54 950	67 065
	1 378	61 717	83 130	146 225
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	39 281	66 663	–	105 944
Gouvernement municipal ou provincial canadien	–	11 232	51 009	62 241
Autre gouvernement	–	5 078	–	5 078
Titres hypothécaires LNH	895	–	–	895
Titres du secteur privé	15 925	55 880	21 855	93 660
	56 101	138 853	72 864	267 818
Total	**57 479**	**200 570**	**155 994**	**414 043**
Pourcentage du total	**14 %**	**48 %**	**38 %**	

La durée moyenne pondérée des titres à revenu fixe au 31 décembre 2007 est de 4,30 années (4,98 années en 2006). Le rendement effectif des titres à revenu fixe au 31 décembre 2007 est de 3,97 % (3,88 % en 2006).

4. Immobilisations

(en milliers de dollars)

	2007 Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	2006 Valeur comptable
Mobilier et agencements	1 172	(1 140)	32	56
Matériel informatique	3 014	(2 475)	539	229
Logiciels	2 410	(2 252)	158	111
Améliorations locatives	935	(935)	–	36
Total	**7 531**	**(6 802)**	**729**	**432**

5. Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

(en milliers de dollars)

La détermination de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est un processus complexe qui se fonde sur des faits connus, des interprétations et des jugements et est influencée par divers facteurs. Par conséquent, le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et tout recouvrement lié à la réassurance ou aux franchises comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les montants se fondent sur des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui pourraient varier au cours du règlement des sinistres.

Cette variabilité peut découler de plusieurs facteurs, notamment des informations additionnelles sur les sinistres, des changements d'interprétation judiciaire et des modifications importantes de la gravité ou de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances historiques. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Un actuaire procède à l'évaluation des sinistres au moins une fois par année et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont pris en compte dans les résultats de l'exercice en cours.

Afin de limiter les pertes en répartissant les risques, la Compagnie cède la réassurance à d'autres assureurs. Dans l'éventualité où un réassureur n'est pas en mesure de satisfaire aux obligations prises en charge en vertu des conventions de réassurance, la Compagnie est responsable de ces montants. La Compagnie a adopté des lignes directrices et mis en place un processus d'examen pour déterminer la solvabilité des compagnies auxquelles elle cède la réassurance. Compte tenu des renseignements actuels sur la situation financière des réassureurs, aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée dans les états financiers relativement aux réassureurs.

Les variations des provisions pour sinistres non payés et frais de règlement comptabilisées dans le bilan comprennent les éléments suivants :

	2007	2006
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement au début, montant net	**265 771**	246 488
Ajustement transitoire lié à l'adoption de nouvelles normes comptables	**2 650**	–
	268 421	246 488
Variation de la provision pour sinistres et frais de règlement, montant net, en raison de :		
Sinistres encourus des exercices antérieurs	**(14 092)**	(12 309)
Sinistres encourus de l'exercice visé	**91 045**	83 989
Montants des sinistres et frais de règlement versés relativement à ce qui suit :		
Exercices antérieurs	**(47 765)**	(45 742)
Exercice courant	**(6 810)**	(6 921)
Incidence de l'actualisation	**(4 272)**	266
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant net	**286 527**	265 771
Part des réassureurs des provisions pour sinistres non payés frais de règlement	**55 443**	66 187
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant brut	**341 970**	331 958

Puisque la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est comptabilisée sur une base actualisée et qu'elle reflète la valeur de rendement de l'argent, sa valeur comptable devrait constituer une base raisonnable pour la détermination de la juste valeur. Toutefois, la détermination de la juste valeur nécessite également un contexte pratique comportant un acheteur et un vendeur, qui doivent tous deux être disposés à conclure une transaction dans des conditions normales de concurrence et être en mesure de le faire. En l'absence d'un tel contexte pratique, la juste valeur n'est pas immédiatement déterminable.

6. Primes d'assurance – programme d'assurance responsabilité professionnelle des avocats obligatoire

Les primes d'assurance relatives au programme d'assurance responsabilité professionnelle des avocats obligatoire se composent de la cotisation annuelle de base de 2 600 $ par membre (2 700 $ en 2006) et des cotisations supplémentaires qui sont facturées en fonction des sinistres antérieurs de l'avocat, de son statut et du volume de catégories particulières d'actes juridiques. En 2007, les cotisations supplémentaires servant de base aux primes d'assurance ont totalisé 23,1 M$ (24,1 M$ en 2006). Les primes d'assurance liées au programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire sont présentées déduction faite de tout ajustement rétroactif des taux de primes en vertu de la police d'assurance entre le Barreau et Assurance LAWPRO.

7. Fonds de stabilisation des primes

Les produits tirés des cotisations relatives aux opérations sont soumis à des variations d'une année à l'autre en fonction du nombre d'actes juridiques qui, en partie, reflètent l'évolution du climat économique. Les produits tirés des cotisations relatives aux opérations et des cotisations fondées sur l'historique des sinistres, considérés comme excédant les niveaux de primes requis pour l'exercice, peuvent être détenus aux fins d'assurance future dans les Fonds de stabilisation des primes et utilisés comme primes relativement au programme d'assurance pour les années subséquentes. Si les cotisations devaient être insuffisantes au cours de l'exercice, l'insuffisance éventuelle des primes pourrait être comblée par des contributions supplémentaires du Fonds de stabilisation des primes. Les contributions en primes du Fonds de stabilisation des primes se sont élevées à 7,8 M$ en 2007 (néant en 2006).

Des provisions rétroactives relatives aux taux des primes en vertu de la police d'assurance conclue entre le Barreau et Assurance LAWPRO sont constatées comme des virements entre le Fonds de stabilisation des primes et les primes du programme d'assurance. Par suite des ajustements rétroactifs des taux au 31 décembre 2007, Assurance LAWPRO a estimé une prime supplémentaire de 2,3 M$ au titre de primes à percevoir du Fonds de stabilisation des primes (0,2 M$ en remboursement de primes en 2006).

8. Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau

Une partie du revenu de placement gagné par le Fonds, totalisant 3,3 M$ (3,0 M$ en 2006), a été considérée comme étant en excédent des besoins de fonctionnement du programme d'assurance, et a été transférée au Barreau à des fins d'administration générale.

9. Avantages sociaux futurs

(en milliers de dollars)

Assurance LAWPRO dispose d'un régime de retraite à cotisations déterminées, lequel est obligatoire pour tous les salariés qui satisfont aux critères d'admissibilité. Les salariés sont tenus de cotiser 4,5 % de leur revenu annuel maximal ouvrant droit à pension et 6 % de l'excédent sur ce dernier montant de leur revenu annuel de base. En vertu du régime, Assurance LAWPRO verse une cotisation égale à celle des employés. Cette dernière a effectué des paiements de 447 $ en 2007 (421 $ en 2006) et a enregistré une charge de retraite de 453 $ (424 $ en 2006).

Assurance LAWPRO dispose également d'un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées. La capitalisation du régime d'avantages complémentaires a débuté en 2005. Les exigences en matière de capitalisation sont revues chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation avec prise d'effet le 31 décembre. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente a été effectuée en date du 31 décembre 2006. Aux fins

de la présentation de l'information financière, tous les éléments d'actif et de passif liés aux obligations relatives aux prestations de retraite ont été évalués au moyen des valeurs au 31 décembre 2007.

Obligations relatives au régime à prestations déterminées

	2007	2006
Obligations au titre des prestations constituées		
Solde au début	**2 164**	1 705
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**145**	134
Intérêts débiteurs	**115**	94
Perte actuarielle (gain acturiel)	**(76)**	139
Prestations spéciales de cessation d'emploi	**373**	–
Compression de régime	**(409)**	–
Modifications au régime	**–**	92
Solde à la fin	**2 312**	2 164

Actif du régime à prestations déterminées

	2007	2006
Juste valeur de l'actif du régime		
Valeur de marché de l'actif du régime au début	**1 560**	644
Rendement réel de l'actif du régime, déduction faite des charges	**(37)**	83
Cotisations patronales	**823**	833
Valeur de marché de l'actif du régime à la fin	**2 346**	1 560

L'actif du régime à prestations déterminées découle principalement des cotisations patronales qui sont initialement réparties également entre des dépôts détenus auprès du gouvernement du Canada et des placements dans les parts d'un fonds commun de placement équilibré, ce qui représente un portefeuille comportant des actions et des titres à revenu fixe.

Rapprochement de l'excédent (du déficit) au titre de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des montants comptabilisés dans les états financiers :

	2007	2006
Juste valeur de l'actif du régime	**2 346**	1 560
Obligation au titre des prestations constituées	**(2 312)**	(2 164)
Situation de capitalisation – excédent (déficit)	**34**	(604)
Perte actuarielle nette non amortie	**25**	45
Actif au titre des prestations constituées (passif)	**59**	(559)

L'actif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste Autres éléments d'actif et le passif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste Créditeurs et charges à payer du bilan cumulé.

Composantes du coût du régime à prestations déterminées constaté au cours de l'exercice

	2007	2006
Coût des services	**145**	134
Intérêts débiteurs	**115**	94
Rendement réel de l'actif	**37**	(83)
Perte actuarielle (gain actuariel)	**(76)**	138
Prestations spéciales de cessation d'emploi	**373**	–
Compression de régime	**(409)**	–
Modifications au régime	**–**	92
Écart entre les pertes actuarielles réelles et les pertes actuarielles constatées	**121**	168
Écart entre le rendement réel et le rendement prévu de l'actif	**(100)**	47
Coût au titre du régime à prestations déterminées constaté dans l'état des résultats	**206**	590

Le régime de retraite à prestations déterminées a été modifié en 2007 pour tenir compte d'une entente en matière de retraite concernant un cadre supérieur qui prend effet en 2008. La retraite en attente a entraîné une compression de régime en raison de la réduction des années prévues de services futurs du membre. Elle a également déclenché des prestations spéciales de cessation d'emploi. La compression de régime a réduit l'obligation au titre des prestations constituées de 409 $; les prestations spéciales de cessation d'emploi ont accru l'obligation au titre des prestations constituées de 373 $.

Les principales hypothèses utilisées par Assurance LAWPRO sont les suivantes (moyennes pondérées) :

	2007	2006
Taux d'actualisation	**5,25 %**	5,00 %
Taux de rendement à long terme prévu de l'actif du régime	**6,00 %**	6,00 %
Taux de croissance de la rémunération	**3,50 %**	3,50 %

10. Impôts sur les bénéfices

(en milliers de dollars)

Il n'existe pas de différence importante entre le taux d'imposition effectif d'Assurance LAWPRO et le taux d'imposition canadien prévu par la loi, qui s'établit à 36,12 %. La charge d'impôts d'Assurance LAWPRO comporte les composantes suivantes :

	2007	2006
Charge d'impôts exigibles	**9 971**	6 711
Impôts futurs (économie)	**516**	(1 573)
Total de la charge d'impôts	**10 487**	5 138

L'actif d'impôts futurs d'Assurance LawPRO découle d'écarts temporaires entre la valeur comptable de l'actif et du passif aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins de l'impôt. La source de ces écarts temporaires et l'incidence fiscale pour chaque exercice se présentent comme suit :

	2007	2006
Placements	(1 668)	2 832
Provision pour sinistres non payés et frais de règlements, montant net	4 505	4 599
Autres	94	319
Total	2 931	7 750

Au cours de l'exercice, Assurance LawPRO a versé des paiements de 9,0 M$ aux autorités fiscales et a reçu de celles-ci des remboursements de 0,4 M$.

11. Excédent

L'excédent enregistré au bilan cumulé comprend les capitaux propres d'Assurance LawPRO. Au 31 décembre 2007, les capitaux propres d'Assurance LawPRO, tels qu'ils sont présentés dans ses états financiers, se chiffraient à 135,8 M$ (119,0 M$ en 2006).

12. Loyers exigibles en vertu de contrats de location-exploitation

(en milliers de dollars)

Au cours de l'exercice 2007, la Compagnie était tenue de verser des loyers mensuels relativement aux locaux situés au 1, rue Dundas Ouest, à partir desquels elle exerçait ses activités au 31 décembre 2007. Le bail est arrivé à échéance le 31 janvier 2008 et l'obligation locative restante exigible au titre du bail en 2008, d'un montant de 114 $, a été acquittée à la suite de la clôture de l'exercice. La Compagnie a conclu un nouveau bail en vigueur au 1er février 2008 pour des nouveaux locaux situés au 250, rue Yonge, et a transféré ses activités au nouvel emplacement à la suite de la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2007, les paiements au titre des obligations locatives relatives aux locaux à bureaux étaient les suivants :

2008	1 222
2009	1 220
2010	1 220
2011	1 220
2012	1 220
Par la suite	6 608
Total	12 710

En conséquence du changement de locaux, la Compagnie a engagé des dépenses en immobilisations d'environ 4 000 $ concernant principalement des améliorations locatives, du mobilier et des équipements, desquelles un montant de 677 $ qui figure au bilan parmi les Autres éléments d'actif avait été payé au 31 décembre 2007. Il est prévu que le solde soit acquitté en 2008.

13. Chiffres correspondants des exercices antérieurs

Certains chiffres correspondants des exercices antérieurs ont été reclassés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice en cours.

14. Modifications comptables futures

À partir du 1er janvier 2008, la Compagnie et le Fonds adopteront le chapitre 1535, « Information à fournir concernant le capital », le chapitre 3862, « Instruments financiers – information à fournir » et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation » du Manuel de l'ICCA.

Le chapitre 1535 prévoit la présentation des informations suivantes : (i) les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital de l'entité; (ii) des informations quantitatives quant à ce qu'elle considère comme étant du capital; (iii) le fait que l'entité s'est conformée ou non aux exigences en matière de capital; et (iv) si l'entité ne s'est pas conformée à l'une de ces exigences, les conséquences de l'inobservation de celle-ci.

Le chapitre 3862 consacré aux informations à fournir concernant les instruments financiers impose de communiquer les renseignements suivants : (i) l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité, et (ii) la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée au cours de la période et à la date de clôture, ainsi que la façon dont l'entité gère ces risques. Le chapitre 3863, qui traite de la présentation des instruments financiers, reprend telles quelles les exigences du chapitre 3861 en matière de présentation.

LIBRARYCO INC.

Analyse de la gestion

LibraryCo Inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat d'administrer de façon centrale le réseau de bibliothèques de droit de comtés et de districts de l'Ontario. LibraryCo est financé en partie par les cotisations annuelles des avocats versées par l'entremise du Barreau du Haut-Canada et par les subventions de la Fondation du droit de l'Ontario.

Changements durant 2007

En juin 2007, la structure d'entreprise a été modifiée, et une tranche de 25 % des 100 actions spéciales, auparavant détenues par l'Association des bâtonniers de comtés et de districts (« ABCD ») a été émise à l'Association des avocats de Toronto (« AAT ») en contrepartie de 25 $. Le Barreau continue à détenir toutes les 100 actions ordinaires et peut nommer jusqu'à quatre administrateurs. L'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

Le Barreau est chargé de l'administration de LibraryCo conformément à une entente de services administratifs signée en mars 2007.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié cette année une nouvelle norme comptable pour comptabiliser les instruments financiers des organismes. En raison de la nature des instruments financiers de LibraryCo (encaisse et placements à court terme, débiteurs, créditeurs et charges à payer), la mesure de l'actif et du passif de l'organisme n'a pas changé.

Résultats du fonctionnement

Les résultats pour l'exercice ont affiché un déficit de 111 299 $ comparativement à un excédent de 26 335 $ en 2006. Le déficit est attribuable aux dépenses engagées lors de la période de transition de LibraryCo relativement aux nouvelles dispositions administratives. Comme l'a approuvé le conseil d'administration, le déficit a été financé à partir du Fonds de réserve, lequel termine l'exercice en affichant un solde de 997 452 $.

Le total des produits a augmenté, passant de 7,8 M$ en 2006 à 8,2 M$ en raison d'une augmentation de la subvention du Barreau. Les dépenses totales ont affiché une augmentation de même ordre, soit 8,3 M$, en raison d'augmentations principalement dans l'administration et de subventions plus élevées aux bibliothèques de comtés.

Bilan

Espèces et placements à court terme

À 1,2 M$, les espèces et les soldes en quasi-espèces sont près de 136 000 $ plus élevés qu'en 2006 principalement parce que l'avance initiale du financement de la Fondation du droit de 212 500 $ en 2008 a été reçue avant la fin de l'exercice. D'ordinaire, ce financement est reçu en février.

Immobilisations

Les immobilisations ont été radiées durant l'exercice en raison de la fermeture du bureau de LibraryCo à Burlington.

Produit reporté

Comme indiqué précédemment, l'avance initiale du financement de la Fondation du droit de 212 500 $ en 2008 a été reçue avant la fin de l'exercice.

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale a un solde néant en fin d'exercice parce que le solde d'ouverture de 3 933 $ et le virement du Fonds de réserve de 99 469 $ a financé le déficit en 2007.

Fonds de réserve

Conformément à la politique du Conseil, un montant de 99 469 $ du Fonds de réserve a été viré au Fonds d'administration générale au titre de financement du déficit. La politique du Conseil sur le Fonds de réserve établi en 2007 prévoit que LibraryCo doit maintenir une réserve d'au moins 500 000 $, y compris les composantes ayant trait aux dépenses générales, aux immobilisations et aux besoins particuliers. Toute dépense portée à ce Fonds qui en réduirait le solde sous les 500 000 $ sera inscrite au budget de l'exercice suivant.

Fonds investis en immobilisations

Au cours des exercices précédents, les dépenses capitalisées et comptabilisées au titre des immobilisations ont été maintenues dans le Fonds investi en immobilisations. En 2007, toutes les immobilisations ont été radiées en raison de la fermeture du bureau de LibraryCo à Burlington.

État des produits et des charges

Produits

Subvention du Barreau du Haut-Canada

Le Barreau a versé à LibraryCo la somme de 7,2 M$ en 2007 (6,8 M$ en 2006) provenant de la cotisation des avocats. Les cotisations de 2007 au titre des bibliothèques de comtés recueillies par le Barreau étaient de 224 $ par avocat (219 $ en 2006). L'augmentation du produit par avocat était nécessaire en raison de l'augmentation des coûts, particulièrement les coûts de publication.

Subvention de la Fondation du droit

Le total pour 2007 de 984 000 $ était légèrement moindre qu'en 2006 parce que le service de référence virtuelle a été progressivement éliminé, bien que légèrement compensé par le produit pour les mises à niveau des ordinateurs. Les subventions ont financé les ressources électroniques, le projet advoCHAT et les mises à niveau des ordinateurs.

Charges

Salaires et administration

Ces charges ont augmenté, passant de 243 508 $ à 579 532 $ en 2007 en raison de la transition administrative.

Honoraires

Les honoraires ont diminué, passant de 66 907 $ en 2006 à 40 404 $ en 2007 en raison d'honoraires de vérification et de consultation moindres au cours de l'exercice.

Autres charges

Les autres charges comprennent les charges d'assurance et du conseil. Se chiffrant à 77 589 $, elles ont diminué de 21 000 $ comparativement à 2006 parce que les coûts liés au fonctionnement du siège social ont été supprimés durant la dernière partie de l'exercice.

Produits électroniques et services connexes

Les charges liées aux produits électroniques et aux services connexes de 1,7 M$ pour l'exercice sont près de 50 000 $ plus élevés qu'en 2006 en raison du modèle d'augmentation des coûts de publication au cours des derniers exercices.

Ordinateurs

Il s'agit des subventions destinées à aider les bibliothèques à remplacer et à mettre à niveau les vieux ordinateurs et les accessoires connexes. Le programme n'était pas en vigueur en 2006.

Autres charges des bibliothèques

Les autres charges des bibliothèques comprennent les déplacements du personnel, la COLAL et les réunions de comité des bibliothèques de l'Association des bâtonniers de comtés et de districts et les achats en gros de publication pour le système de bibliothèques. La diminution des charges qui sont passées de 323 000 $ en 2006 à 179 000 $ en 2007 est principalement imputable aux changements dans les dispositions administratives.

Bibliothèques de droit de comtés et de districts – subventions

LibraryCo a versé aux bibliothèques de comtés un total de 5,3 M$ en 2007 comparativement à 5 M$ en 2006 en fonction de l'augmentation approuvée des budgets, y compris le rattrapage des réductions précédentes dans le budget des collections.

État de l'évolution des soldes des Fonds

La section intitulée Bilan ci-dessus comprend une analyse de l'état de l'évolution des soldes des Fonds.

LIBRARYCO INC.

Rapport des vérificateurs

Aux actionnaires de LibrryCo Inc.

Nous avons vérifié le bilan de LibraryCo Inc. au 31 décembre 2007 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 8 février 2008

LIBRARYCO INC.

Bilan

En milliers de dollars
Aux 31 décembre

	2007	2006
Actif		
À court terme		
Encaisse et placements à court terme	**1 222 971**	1 087 262
Débiteurs	**41 469**	47 877
Frais payés d'avance	**10 866**	15 144
	1 275 306	1 150 283
Immobilisations	**–**	7 897
Total de l'actif	**1 275 306**	1 158 180
Passif, capital-actions et soldes de fonds		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	**65 154**	49 229
Produit reporté	**212 500**	–
	277 654	49 229
Capital-actions et soldes de fonds		
Capital-actions (note 4)	**200**	200
Fonds d'administration générale	**–**	3 933
Fonds investis en immobilisations	**–**	7 897
Fonds de réserve (note 2)	**997 452**	1 096 921
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**997 652**	1 108 951
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**1 275 306**	1 158 180

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil d'administration,

le président du Conseil d'administration,

David S Thompson

le président du Comité des finances et de la vérification,

B Hutchison

LIBRARYCO INC.

État des produits et des charges

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007	2006
Produits		
Subvention du Barreau du Haut-Canada	**7 164 196**	6 801 232
Subvention de la Fondation du droit de l'Ontario	**983 825**	995 401
Intérêts créditeurs	**25 829**	26 259
Total des produits	**8 173 850**	7 822 892
Charges		
Siège social/administration		
Salaires et administration	**579 532**	243 508
Honoraires	**40 404**	66 907
Autres (note 5)	**77 589**	98 597
	697 525	409 012
Bibliothèques de droit de comtés et de districts – achats centralisés		
Produits et services électroniques	**1 693 253**	1 650 269
Avantages sociaux collectifs	**266 769**	266 297
Ordinateurs	**86 021**	–
Autres (note 6)	**178 603**	323 471
	2 224 636	2 240 037
Bibliothèques de droit de comtés et de districts – subventions (note 7)	**5 321 085**	5 060 518
Immobilisations et besoins spéciaux – subventions	**41 903**	86 990
Total des charges des bibliothèques de droit de comtés et de districts	**7 587 624**	7 387 545
Total des charges	**8 285 149**	7 796 557
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	**(111 299)**	26 335

Se reporter aux notes complémentaires.

LIBRARYCO INC.

État de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007				2006
	Fonds d'administration générale	Fonds investis en immobilisations	Fonds de réserve	**Total**	Total
Solde au début	3 933	7 897	1 096 921	**1 108 751**	1 082 416
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(103 402)	(7 897)	–	**(111 299)**	26 335
Virement interfonds	99 469	–	(99 469)	–	–
Solde à la fin	–	–	997 452	**997 452**	1 108 751

Se reporter aux notes complémentaires.

LIBRARYCO INC.

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2007	2006
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement :		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	**(111 299)**	26 335
Élément sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**1 419**	3 425
Radiation d'immobilisations	**6 478**	–
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
Débiteurs	**6 408**	(43 352)
Charges payées d'avance	**4 278**	(680)
Créditeurs et charges à payer	**15 925**	511
Produit reporté	**212 500**	(9 080)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**135 709**	(22 841)
Encaisse et placements à court terme au début	**1 087 262**	1 110 103
Encaisse et placements à court terme à la fin	**1 222 971**	1 087 262

Se reporter aux notes complémentaires.

LIBRARYCO INC.

Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

1. Généralités

LibraryCo Inc. (l'« organisme ») a été créé dans le but d'élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés et sur la communication de renseignements d'ordre juridique en Ontario et d'administrer les fonds provenant des titulaires de permis du Barreau du Haut-Canada. LibraryCo Inc. a été constitué en 2001 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario.

En juin 2007, la structure d'entreprise a été modifiée, et une tranche de 25 % des 100 actions spéciales, détenues auparavant par l'Association des bâtonniers de comtés et de districts (« ABCD ») a été émise à l'Association des avocats de Toronto (« AAT ») en contrepartie d'un montant de 25 $. Le Barreau continue à détenir la totalité des 100 actions ordinaires. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, l'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

LibraryCo Inc. n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital aux paliers fédéral et provincial, car il est un organisme sans but lucratif.

En vertu d'une entente de service administratif, le Barreau a assumé la plupart des fonctions administratives de l'organisme en mars 2007.

2. Principales conventions comptables

Mode de présentation

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), à l'aide de la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Le Fonds d'administration générale représente les activités d'administration, de gestion et de prestation des services de bibliothèques. Le Fonds de réserve vise des fins précises, telles qu'elles sont déterminées périodiquement et approuvées par le Conseil d'administration. Les Fonds investis en immobilisations font état des immobilisations de l'organisme.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins de un an) conformément à la politique de placement de l'organisme.

Fonds de réserve

Le Fonds de réserve vise à améliorer les flux de trésorerie de l'organisme et il sert de fonds pour éventualités. Conformément à une résolution du Conseil en 2007, le Fonds sera constitué d'un montant minimal de 500 000 $, dont une tranche destinée à des fins générales de 200 000 $, une tranche destinée aux besoins en capital et aux besoins particuliers de 150 000 $ et une tranche destinée à la dotation de personnel et aux indemnités de départ de 150 000 $. Tout montant dépensé de façon qui réduirait le solde du Fonds sous les 500 000 $ devrait être remboursé l'année suivante. Au 31 décembre 2007, le solde était de 997 452 $ (1 096 921 $ en 2006).

Constatation des produits

Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du Fonds d'administration générale dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du Fonds affecté pertinent.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Changement de la norme comptable

Le 1er janvier 2007, l'organisme a adopté les normes révisées de l'Institut Canadien des Comptables Agréés sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des états financiers des organismes sans but lucratif. Tel qu'il est requis, les normes révisées ont été appliquées de façon rétroactive au 1er janvier 2007, sans retraitement des états financiers à des fins de comparaison.

En vertu des nouvelles normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, tous les éléments d'actif financier sont classés dans une des quatre catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou disponibles à la vente. Tous les éléments de passif financier sont classés dans une des deux catégories suivantes : détenus à des fins de transaction ou autre passif financier.

Les éléments d'actif et de passif financiers de l'organisme sont classés et évalués comme suit :

Actif / Passif	Catégorie	Évaluation
Espèce et placements à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et créances	Coût après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Autre passif financier	Coût après amortissement

Les autres montants figurant au bilan ne relèvent pas des nouvelles normes et ne constituent pas des instruments financiers.

L'application de ces nouvelles normes comptables n'a eu aucune incidence sur le bilan d'ouverture de l'organisme parce que l'évaluation de l'actif et du passif financiers de l'organisme n'a pas changé.

L'organisme n'a pas conclu d'opération sur dérivés. De plus, l'organisme ne comporte pas d'éléments intégrés dans des ententes contractuelles.

4. Capital-actions

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires
Un nombre illimité d'actions spéciales

Émises	2007	2006
100 actions ordinaires	**100**	100
100 actions spéciales	**100**	100
	200	200

Au moment de sa constitution, l'organisme a émis 100 actions ordinaires au Barreau du Haut-Canada et 100 actions spéciales à l'Association des bâtonniers de comtés et de districts (ABCD) en contrepartie de la somme de 100 $ chacune. En juin 2007, l'ABCD a transféré 25 actions spéciales à l'Association des avocats de Toronto en contrepartie d'un montant de 25 $.

5. Autres charges – Siège social/administration

Ces charges comprennent les coûts afférents aux services administratifs fournis par le Barreau, aux assurances des membres du Conseil d'administration et des dirigeants, aux réunions du Conseil et autres frais.

6. Autres charges – Bibliothèques de droit de comtés et de districts – achats centralisés

Ces charges comprennent les coûts afférents à la dotation de personnel et aux déplacements, à la livraison de documents, aux publications, aux réunions de comités et autres.

7. Subventions aux bibliothèques de droit de comtés et de districts

Ces subventions représentent la distribution trimestrielle des fonds aux 48 bibliothèques de comtés et de districts. Elles sont distribuées en conformité avec les politiques et les procédures établies par le Conseil d'administration de l'organisme.

En 2007 et en 2006, l'organisme a versé les subventions suivantes aux bibliothèques ci-dessous :

	2007	2006
Algoma District Law Association	**113 944 $**	110 625 $
Association du Barreau du Comté de Carleton	**558 836**	542 559
Brant Law Association	**73 238**	71 106
Bruce Law Association	**45 918**	44 581
Cochrane Law Association	**34 272**	35 017
Dufferin Law Association	**47 149**	45 775
Durham County Law Association	**113 823**	110 508
Elgin Law Association	**64 447**	54 730
Essex Law Association	**235 496**	228 637
Frontenac Law Association	**128 302**	124 565
Grey Law Association	**56 047**	46 575
Haldimand Law Association	**25 219**	23 999
Halton Law Association	**112 418**	103 792
Hamilton Law Association	**368 886**	358 142
Hastings Law Association	**72 490**	62 538
Huron Law Association	**63 477**	53 788
Kenora Law Association	**74 956**	72 773
Kent Law Association	**60 440**	50 840
Lambton County Law Association	**53 294**	43 902
Lanark Law Association	**22 623**	21 478
Leeds & Grenville Law Association	**62 713**	56 304
Lennox & Addington Law Association	**23 258**	22 581
Lincoln Law Association	**143 358**	139 182
Manitoulin Law Association	**6 365**	6 180
Middlesex Law Association	**295 187**	286 590
Muskoka Law Association	**42 231**	34 156
Nipissing Law Association	**69 178**	61 810
Norfolk Law Association	**60 409**	58 649
Northumberland County Law Association	**60 206**	58 453
Oxford Law Association	**63 492**	59 653
Parry Sound Law Association	**27 486**	24 987
Peel Law Association	**244 806**	237 675
Perth Law Association	**53 668**	46 131
Peterborough Law Association	**94 620**	86 512
Prescott & Russell Law Association	**4 726**	9 462
Rainy River Law Association	**24 182**	22 992
Renfrew County Law Association	**99 661**	96 758
Simcoe Law Association	**119 400**	115 922
Stormont, Dundas & Glengarry Law Association	**63 879**	54 179
Sudbury District Law Association	**158 865**	138 409
Temiskaming Law Association	**43 379**	35 271
Thunder Bay Law Association	**135 776**	131 821
Toronto Lawyers Association	**507 979**	493 184
Victoria Haliburton Law Association	**71 482**	69 400
Waterloo Law Association	**205 379**	199 397
Welland Law Association	**76 903**	74 662
Wellington Law Association	**61 520**	63 684
York Region Law Association	**175 702**	170 584
	5 321 085 $	5 060 518 $

8. Opérations entre apparentés

Le Barreau fournit des services administratifs à l'organisme experts-conseils (note 1) et certains autres services et publications. Le Barreau a facturé en 2007 un total de 410 297 $ (82 424 $ en 2006). Des montants totalisant 42 898 $ (3 115 $ en 2006) payables au Barreau sont inclus dans le solde des créditeurs.

9. Éventualités et garanties

Dans le cours normal de ses activités, l'organisme conclut des ententes qui répondent à la définition d'une garantie. Les garanties principales de l'organisme sont les suivantes :

a) Une indemnisation a été accordée à tous les administrateurs ou dirigeants de l'organisme dans diverses situations, comprenant sans y être limitée, tous les coûts de règlement de poursuite ou d'action en raison de leur engagement dans l'organisme, sous réserve de certaines restrictions. L'organisme a acquis une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants afin de limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle. Les conditions de l'indemnisation ne sont pas définies en détail, mais se limitent à la période au cours de laquelle la partie indemnisée a agi comme fiduciaire, administrateur ou dirigeant de l'organisme. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

b) Dans le cours normal de ses activités, l'organisme a conclu des ententes qui comprennent les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes d'achat et de vente, des lettres d'embauche avec des conseillers et des experts-conseils, des contrats de location, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. Ces ententes d'indemnisation peuvent exiger que l'organisme indemnise des contreparties pour des pertes subies à la suite de manquements à la représentation et aux règlements ou à la suite de réclamations judiciaires ou de sanctions législatives qui peuvent être subies par la contrepartie en conséquence de l'opération. Les conditions de ces indemnisations ne sont pas définies en détail et le montant maximal de tout remboursement potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

La nature de ces ententes d'indemnisation empêche l'organisme d'estimer de manière raisonnable le risque maximal en raison des difficultés d'évaluer le montant du passif qui émanent de l'imprévisibilité des événements futurs et de la protection illimitée offerte aux contreparties. Par le passé, l'organisme n'a pas versé de paiements importants en vertu de ces ententes ou d'ententes du genre et, par conséquent, aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers à l'égard de ces ententes.

10. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice courant.

Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario)
M5H 2N6

416-947-3300
1-800-668-7380

www.lsuc.on.ca

